



CREATION DE LA ZAC DU CARCHET A VIC FEZENSAC

PIECE 4 – ETUDE D'IMPACT

OCTOBRE 2006

N° 4 32 0271



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24

BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

SOMMAIRE

Pages

PREAMBULE / CADRE JURIDIQUE	I
AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	I
RESUME NON TECHNIQUE	I
1. INTRODUCTION.....	I
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	I
2.1. Localisation géographique du site.....	I
2.2. Le milieu physique.....	I
2.2.1. Le relief	I
2.2.2. Le climat.....	I
2.2.3. La géologie.....	II
2.2.4. L'hydrogéologie.....	II
2.2.5. Contexte hydrologique et hydraulique	II
2.2.6. Qualité des eaux et objectifs du SDAGE Adour-Garonne	III
2.2.7. Usages de l'eau	III
2.2.8. Les risques naturels.....	III
2.2.9. Qualité de l'air	III
2.3. Le milieu naturel	III
2.3.1. La flore	III
2.3.2. La faune	III
2.3.3. Milieux remarquables.....	IV
2.4. Le paysage.....	IV
2.5. Le patrimoine culturel, architectural et archéologique	IV
2.5.1. Sites archéologiques.....	IV
2.5.2. Sites et monuments inscrits ou classés.....	V
2.6. Le milieu humain	V
2.6.1. Démographie.....	V
2.6.2. La population active	V
2.6.3. L'activité économique.....	V
2.6.4. Occupation du sol	V
2.6.5. Les documents d'urbanisme et les servitudes.....	VI
2.6.6. Les réseaux.....	VI
2.6.7. Axes et voies de communication	VI
3. PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET	VII
3.1. Rappel des objectifs de l'opération	VII
3.2. Présentation de l'aménagement.....	VII
3.3. Justification du choix du projet	VIII
3.3.1. Au regard des variantes d'accès.....	VIII
3.3.2. Au regard des objectifs de la collectivité.....	VIII
3.3.3. Au regard de l'environnement.....	VIII
4. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	VIII
4.1. En phase travaux	VIII
4.1.1. Effets sur le milieu physique	VIII
4.1.2. Effets sur le milieu naturel.....	IX

4.1.3. Effets sur le paysage.....	IX
4.1.4. Effets sur le voisinage et les activités humaines	IX
4.1.5. Effets sur la santé publique.....	IX
4.2. Une fois les aménagements réalisés	IX
4.2.1. Effets sur le milieu physique	IX
4.2.2. Effets sur le milieu naturel.....	IX
4.2.3. Effets sur le paysage.....	X
4.2.4. Effets sur le patrimoine	X
4.2.5. Effets sur le milieu humain.....	X
4.2.6. Effets sur la commodité de voisinage, l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique	X
4.2.7. Effets sur la santé publique.....	XI
5. MESURES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	XI
5.1. Limitation des risques de pollution en phase de chantier	XI
5.2. Mesures concernant la commodité de voisinage en phase de chantier	XI
5.3. Mesures relatives au milieu physique	XI
5.4. Mesures relatives au milieu naturel.....	XI
5.5. Mesures relatives au paysage.....	XII
5.6. Mesures relatives à la sécurité publique	XII
6. ESTIMATION DU COUT DES MESURES COMPENSATOIRES	XII
ETUDE D'IMPACT	13
1. INTRODUCTION.....	13
2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	14
2.1. Localisation géographique du site.....	14
2.2. Le milieu physique.....	16
2.2.1. Le relief	16
2.2.2. Le climat.....	16
2.2.3. La géologie.....	17
2.2.4. L'hydrogéologie.....	19
2.2.5. Contexte hydrologique et hydraulique	19
2.2.6. Qualité des eaux et objectifs du SDAGE Adour-Garonne	20
2.2.7. Usages de l'eau	24
2.2.8. Les risques naturels	24
2.2.9. Qualité de l'air	26
2.3. Le milieu naturel	26
2.3.1. La flore	26
2.3.2. La faune	27
2.3.3. Milieux remarquables.....	28
2.4. Le paysage	28
2.4.1. Aperçu du paysage communal	28
2.4.2. Le paysage du site d'étude	31
2.5. Le patrimoine culturel, architectural et archéologique	31
2.5.1. Sites archéologiques.....	31
2.5.2. Sites et monuments inscrits ou classés	31
2.6. Le milieu humain	31
2.6.1. Démographie.....	31
2.6.2. La population active	32
2.6.3. L'activité économique.....	33
2.6.4. Occupation du sol	34
2.6.5. Les documents d'urbanisme et les servitudes.....	36
2.6.6. Les réseaux.....	38

2.6.7. Axes et voies de communication	38
3. PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET	43
3.1. Rappel des objectifs de l'opération	43
3.2. Présentation de l'aménagement.....	43
3.2.1. Accès à la zone d'activité.....	43
3.2.2. Assainissement pluvial.....	46
3.2.3. Collecte et traitement des eaux usées.....	46
3.2.4. Réseau d'alimentation en eau potable et defense incendie	46
3.2.5. Voirie	46
3.2.6. Aménagements paysagers	47
3.2.7. Poste de transformation.....	47
3.2.8. Le phasage	47
3.3. Justification du choix du projet	47
3.3.1. Au regard des variantes d'accès.....	47
3.3.2. Au regard des objectifs de la collectivité.....	48
3.3.3. Au regard de l'environnement.....	49
4. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	51
4.1. En phase travaux	51
4.1.1. Impacts sur le milieu physique en phase travaux	51
4.1.2. Impacts sur le milieu naturel en phase travaux	52
4.1.3. Impacts sur le paysage en phase travaux	52
4.1.4. Impacts sur le voisinage et les activités humaines en phase travaux	52
4.1.5. Impacts sur la santé publique en phase travaux	53
4.2. Une fois les aménagements réalisés	53
4.2.1. Effets sur le milieu physique	53
4.2.2. Effets sur le milieu naturel.....	55
4.2.3. Effets sur le paysage.....	56
4.2.4. Effets sur le patrimoine	56
4.2.5. Effets sur le milieu humain.....	57
4.2.6. Effets sur la commodité du voisinage, l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique ...	59
4.2.7. Effets du projet sur la santé publique.....	61
5. MESURES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	64
5.1. Limitation des risques de pollution durant la phase de chantier	64
5.2. Mesures concernant la commodité de voisinage en phase de chantier	64
5.3. Mesures relatives au milieu physique	64
5.3.1. Mesures relatives à l'hydraulique.....	64
5.3.2. Mesures relatives à la qualité des eaux.....	65
5.4. Mesures relatives au milieu naturel.....	65
5.4.1. Mesures relatives à la flore	65
5.4.2. Mesures relatives à la faune	65
5.5. Mesures relatives au paysage.....	65
5.6. Mesures relatives à la sécurité publique	66
6. ESTIMATION DU COUT DES MESURES COMPENSATOIRES	68
7. MÉTHODES D'ÉVALUATION UTILISÉES.....	68

PREAMBULE / CADRE JURIDIQUE

La Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac envisage de réaliser au lieu-dit du « Carchet », commune de Vic-Fezensac, sur une superficie d'environ 9 hectares, l'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques.

Les études préalables de zone d'aménagement concerté (ZAC) actuellement sont menées par la SEM GERS.

Au titre du décret n°2001-261 du 27 mars 2001, tout projet de ZAC initié par une personne publique doit faire l'objet d'un dossier de conception.

La Communauté de Commune et la SEM GERS ont sollicité SOGREAH Consultants afin d'élaborer :

- le dossier d'étude d'impact,
- le dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivant du Code de l'Environnement dit dossier « Loi sur l'Eau »,
- le dossier de création de ZAC.

La présente étude d'impact intervient au titre des articles R.122-1 à R.122-16 du Code de l'Environnement (ex décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977) pris pour l'application des articles L.122-1 à L. 122-3 du Code de l'Environnement (ex article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature) du fait du montant des travaux à réaliser : montant supérieur à 1,9 million d'euros.

L'étude d'impact est intégrée au dossier d'enquête publique qui intervient au titre des dispositions du Code de l'Environnement en application des articles :

- L.214-1 à L.214-6 (*demande d'autorisation "Loi sur l'eau"*),
- L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-46 (*enquête relative à une opération susceptible d'affecter l'environnement "Loi Bouchardeau"*).

Conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, l'étude d'impact s'intègre au dossier de création de la ZAC du Carchet. De plus, l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme précise que l'étude d'impact pourra être complétée ultérieurement lors de la constitution du dossier de réalisation de la ZAC, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

La présente étude d'impact a été réalisée par le Bureau d'Etudes SOGREAH Consultants –
2, Avenue Pierre Angot – 64 000 PAU.

L'auteur de l'étude d'impact est Monsieur Patrick LAURENS, ingénieur en environnement.

RESUME NON TECHNIQUE

1. INTRODUCTION

La Communauté de Commune d'Artagnan en Fezensac a décidé de dynamiser son territoire par la création d'une Zone d'Activités Economiques sur la commune de Vic-Fezensac, dans le Gers.

La zone dite du « Carchet » a vocation à devenir une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Elle bénéficie de l'effet de vitrine de la RN 124 et s'étend sur environ 9 hectares, dont la grande majorité est occupée par des champs de céréales.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU SITE

Le site de la ZAC du « Carchet » se trouve sur la commune de Vic-Fezensac dans le Gers à 30 km à l'ouest d'Auch, préfecture du Gers.

Il s'étend en rive droite de l'Auzoue, en bordure de la RN 124 à environ 2 km à l'ouest du bourg et jouxte la commune de Castillon-Debats.

2.2. LE MILIEU PHYSIQUE

2.2.1. LE RELIEF

Le projet occupe les premières pentes en rive droite de la vallée de l'Auzoue à une altitude comprise entre 129 m NGF et 148 m NGF.

2.2.2. LE CLIMAT

L'influence océanique, caractérisée par la douceur et l'humidité, prédomine dans la zone d'étude. La station météorologique d'Auch indique une température moyenne en été de 22°C et de 7°C en hiver.

Les précipitations sont faibles avec une moyenne de 700 à 800 mm dans l'année. Les précipitations moyennes mensuelles sont ainsi inférieures à 70 mm sauf en avril et mai.

Les vents d'ouest sont prédominants.

2.2.3. LA GEOLOGIE

La zone d'étude est globalement située sur deux types de terrain : d'une part les dépôts molassiques continentaux et les argiles à galets d'âge Pontien ; d'autre part les dépôts marins côtiers, sables fauves datant du Tortonien.

Les formations continentales à marnes et calcaires dominants du Miocène composent les terrains du projet.

2.2.4. L'HYDROGEOLOGIE

Les alluvions des rivières sont peu étendues en surface, d'épaisseur ne dépassant guère 4 à 5 m et essentiellement limoneuses. Elles ne constituent donc pas des aquifères importants.

Le seul aquifère connu susceptible de fournir des débits importants, les sables de Lussagnet, n'est pas exploité sur le secteur d'étude.

2.2.5. CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE

2.2.5.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique, omniprésent sur la zone d'étude est constitué de quatre cours d'eau principaux :

- **l'Osse**, cours d'eau le plus important, traverse la commune de Vic-Fezensac selon une orientation sud/nord,
- **l'Auzoue**, affluent rive droite de la Gélise se jette dans la Baïse. D'orientation sud-nord, il borde la zone d'étude à l'ouest du bourg. Son bassin versant s'étend sur 253 km² dans le département. Cette rivière qui souffrait d'un assèchement chronique estival sur son cours supérieur est réalimentée par le barrage réservoir de Saint Laurent situé sur la commune de Bassoues en amont du bassin versant. Cet aménagement, inauguré en juillet 2004, d'une capacité de 1,67 Mm³, permet de délivrer un débit réservé de 17l/s. Son cours est assez rectiligne, accompagné d'une ripisylve bien développée,
- les ruisseaux de **la Rieuze** et de **Sanipon**, à l'ouest de la commune, sont également orientés sud-nord,
- par ailleurs, de nombreux ruisseaux intermittents parcourent la commune, entaillant le relief et donnant à la commune son caractère particulier de collines.

2.2.5.2. CARACTERISTIQUES HYDRAULIQUES

L'Auzoue est l'exutoire pour l'évacuation des eaux du site. Au droit du projet, la superficie du bassin venant du cours d'eau est de 62,68 km². Les valeurs des débits évalués par extrapolation des débits connus sur des cours d'eau voisins et de caractéristiques hydrologiques similaires sont les suivantes :

- module inter-annuel : 0,46 m³/s,
- Q₁₀ : 11 m³/s,
- Q_{mna5} : 0,046 m³/s.

Compte tenu d'un débit réservé de 17 l/s en sortie du barrage de Bassoues, un débit minimum est de 63 l/s a été retenu.

2.2.6. QUALITE DES EAUX ET OBJECTIFS DU SDAGE ADOUR-GARONNE

L'Auzoue n'a pas fait l'objet de mesure de qualité de l'eau, l'Agence de l'Eau donne une qualité estimée correspondante à la classe 1B (bonne qualité). Les éventuelles pollutions sont susceptibles d'être d'origine domestique ou agricole.

L'objectif de qualité est fixé à une bonne qualité.

L'Auzoue ne fait pas partie des zones vulnérables aux nitrates.

La zone d'étude ne se situe pas dans la zone sensible à l'eutrophisation.

2.2.7. USAGES DE L'EAU

Aucun captage pour l'adduction d'eau potable n'est présent sur la zone d'étude ou à proximité.

La pêche est la seule activité recensée liée à l'eau de la zone d'étude.

2.2.8. LES RISQUES NATURELS

Un Plan de Prévention des Risques Inondation concernant l'Osse et l'Auzoue a été prescrit par arrêté du 18 septembre 2002. La frange est et le secteur nord de la ZAC sont en zone d'expansion de crue.

Un Plan de Prévention des Risques relatif aux risques de désordres dans les constructions (retrait-gonflement des argiles) est en cours d'élaboration.

2.2.9. QUALITE DE L'AIR

La région de Vic-Fezensac n'est pas un secteur géographique où les émissions polluantes sont importantes. D'ailleurs, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air ne fait pas état de cette zone en tant que zone à forte émission de polluants.

2.3. LE MILIEU NATUREL

2.3.1. LA FLORE

La zone d'étude et ses environs sont occupés par des champs cultivés, bordés de haies, quelques reliquats de boisements et une végétation rivulaire typique, le long de l'Auzoue.

Les espaces agricoles occupent la majorité du site étudié et sont traditionnellement voués aux cultures céréalières. Les parcelles sont importantes, les haies peu nombreuses.

La couverture par masses boisées sur la zone d'étude est réduite en raison de l'intensification de l'agriculture.

2.3.2. LA FAUNE

Sur l'ensemble du secteur d'étude, on distingue des milieux divers (milieu aquatique, les champs, les boisements) aptes à accueillir une faune variée.

En ce qui concerne le site d'implantation du projet plus précisément, le milieu étant peu diversifié et essentiellement agricole, le panel des espèces sera plus réduit.

L'Auzoue est classée en 2^{nde} catégorie piscicole et accueille un peuplement piscicole à cyprinidés dominants.

2.3.3. MILIEUX REMARQUABLES

Aucun milieu remarquable (ZNIEFF, ZICO, arrêté de biotope, ...) n'est répertorié sur la zone d'étude et ses environs.

2.4. LE PAYSAGE

☛ LE PAYSAGE COMMUNAL

Le Gers est un pays de collines très vallonnées : les lignes de relief sont peu marquées et ne présentent pas d'orientation stricte.

Le paysage se compose de nombreux petits cours d'eau et canaux d'irrigation fortement marqué par l'activité agricole diversifiée (élevage, culture de maïs, vignes, ...).

Quatre unités paysagères agricoles et naturelles dominant :

- bocage fermé par une densité de haies importante,
- bocage moins fermé avec une mixité du type d'agriculture,
- openfield : prairie et élevage à perte de vue,
- paysage de bord de canaux et rivières.

☛ LE PAYSAGE DU SITE D'ETUDE

La zone d'étude se situe dans un paysage de type bocager moins fermé caractérisé par la mixité des cultures avec tout de même une prépondérance des cultures céréalières.

Elle est bordée par le paysage particulier des bords de cours d'eau dans la partie ouest.

A une échelle plus petite, le paysage de la ZAC du Carchet s'apparente à un paysage ouvert, dominé par l'agriculture et encadré au nord et à l'est par des haies arbustives.

La perception du site d'implantation de la ZAC depuis la RN 124 offre une grande transparence.

2.5. LE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

2.5.1. SITES ARCHEOLOGIQUES

Aucun site archéologique n'a été jusqu'à aujourd'hui recensé dans la zone d'étude ou à proximité.

2.5.2. SITES ET MONUMENTS INSCRITS OU CLASSES

Le château de Pimbat-Cruzalet distant d'environ 6 kilomètres du site du projet est le seul monument historique recensé.

2.6. LE MILIEU HUMAIN

2.6.1. DEMOGRAPHIE

La commune de Vic-Fezensac comptait 3 614 habitants en 1999.

Depuis une vingtaine d'années, la commune perd de la population. En effet, le solde naturel largement déficitaire ne compense pas un solde migratoire positif sur la dernière période intercensitaire.

La population est vieillissante.

2.6.2. LA POPULATION ACTIVE

Vic-Fezensac comptait 1 415 actifs en 1999.

La part de la population active est en diminution.

Le taux de chômage en progression est plus élevé que celui du canton ou la moyenne départementale.

Depuis 1982, la proportion d'actifs résidant à Vic-Fezensac et travaillant dans la commune a diminué. Cette tendance se traduit par une augmentation des déplacements domicile-travail, principalement vers Auch.

2.6.3. L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'activité économique de Vic-Fezensac s'articule autour de secteurs de la valorisation des productions agricoles, des matières plastiques, du BTP et des services.

L'activité agricole occupe 71,3% de l'espace communal. Elle repose sur un système mixte de polyculture et d'élevage.

La commune compte 84 exploitants agricoles en 2000.

Vic-Fezensac est une ville dynamique et commerçante qui possède de nombreux commerces, un artisanat florissant et une activité industrielle non négligeable.

La commune est connue pour ses fêtes locales qui ont un impact économique certain au niveau local et même départemental.

2.6.4. OCCUPATION DU SOL

Les terrains nécessaires au projet sont constitués de grandes parcelles agricoles destinées aux cultures céréalières ou oléagineuses.

Deux habitations jouxtent le secteur d'étude.

Toute la partie nord et est de la ZAC est bordée par une haie relativement dense.

Le fossé principal et le petit fossé de l'extrémité nord qui drainent tous deux la zone d'étude, se jettent dans l'Auzoue à environ 150 mètres à l'ouest.

2.6.5. LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES SERVITUDES

La commune de Vic-Fezensac est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols dont la dernière révision a été approuvée en mars 2006.

Les terrains du projet se situent en zone à urbaniser AUy.

Une servitude A4, concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux, borde l'Auzoue.

2.6.6. LES RESEAUX

☛ EAU POTABLE

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vic-Fezensac exploite sur la commune de Saint Jean Poutge deux captages en eau potable situés sur la Baïse et à la station de Pléhaut.

☛ ASSAINISSEMENT

L'assainissement de Vic-Fezensac est assuré en partie par la station de lagunage situé au nord du quartier de Barry. Sa capacité est de 4 500 Equivalents Habitants. Le réseau de collecte se compose d'une part, d'un réseau séparatif raccordé à la station d'épuration et, d'autre part, d'un réseau unitaire non raccordé pour le quartier de l'Enclos.

La zone d'étude n'est pas raccordée au réseau communal.

2.6.7. AXES ET VOIES DE COMMUNICATION

Un réseau viaire de voiries nationales, départementales et communales structure la zone d'étude.

☛ VOIRIE NATIONALE

La zone d'étude est desservie au sud par la RN 124, axe de communication de dimension inter-régionale, qui traverse le département du Gers d'est en ouest.

☛ VOIRIE DEPARTEMENTALE

Les RD 1 et RD 157 irriguent le sud du territoire.

Le carrefour RD 1 – RN 124 se situe environ un kilomètre à l'est, à l'entrée de Vic-Fezensac.

La RD 626 qui relie Vic-Fezensac à Lannepax passe au nord est de la zone d'étude.

☛ VOIRIE COMMUNALE

La voirie communale n°73 dite de la Bâtisse jouxte le nord est du secteur d'étude. Elle relie la RN 124 à la RD 626.

Aujourd'hui, cette voie n'est plus praticable, occupée par une haie arbustive dense sur environ 500 mètres dans sa partie centrale.

3. PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET

3.1. RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'OPERATION

La Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac envisage la réalisation d'une Zone d'Activités Economiques de dimension intercommunale au lieu dit du « Carchet » sur la commune de Vic-Fezensac.

L'objectif de la Communauté de Communes est de réaliser une zone d'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services qui bénéficiera de l'effet de vitrine depuis la route nationale 124.

Elle souhaite attirer de nouvelles entreprises sur son territoire, permettre à des entreprises existantes de se développer et assurer ainsi la solidité de son tissu économique.

3.2. PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT

L'aménagement projeté concerne la mise en état et la viabilisation des terrains destinés à accueillir par la suite des entreprises.

Le programme prévisionnel de ZAC comprend notamment :

- la création de 14 lots de 4 000 m² à 7 000 m² destinés à des activités artisanales, industrielles, de services, commerces et bureaux,
- la réalisation de voies de desserte interne,
- l'aménagement d'espaces verts,
- l'assainissement pluvial,
- la construction d'une station d'épuration pour le traitement de la totalité des eaux usées,
- la desserte en eau potable et défense incendie,
- la pose de réseaux secs et l'implantation d'un poste de transformation.

Au préalable à cet aménagement seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes :

- la réalisation d'un accès sécurisé depuis la RN 124,
- la réalisation de la voie de liaison entre la RN 124 et la RD 626 qui traversera la zone.

3.3. JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET

3.3.1. AU REGARD DES VARIANTES D'ACCES

La ZAC forme un bloc triangulaire avec une occlusion centrale correspondant à l'habitation de Bajonnette.

Quatre variantes ont été étudiées :

- entrée ouest,
- entrée est,
- aménagement de l'entrée existante,
- entrée ouest excentrée.

Finalement, la variante ouest a été retenue en raison de son coût, de la simplicité de sa mise en œuvre, de la possibilité de valoriser les lots les plus attractifs en première phase et de la sécurité pour les usagers de la RN 124.

3.3.2. AU REGARD DES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE

Le projet de ZAC s'inscrit dans le cadre d'un projet intercommunal d'ouverture économique du territoire. Il répond à la volonté de développement des entreprises existantes et d'accueil de nouvelles entreprises.

3.3.3. AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Le secteur de la ZAC correspond à une parcelle agricole et ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis du milieu naturel ou sur le plan paysager.

Les rejets dans le milieu naturel seront maîtrisés par la création d'ouvrages de régulation hydraulique et de traitement des eaux avant rejet.

L'image de la ZAC sera valorisée par une réflexion sur le plan paysager, notamment, en façade de la RN124.

La commune de Vic-Fezensac a engagé, au travers de l'élaboration de son PLU, un important travail de réflexion et de planification pour intégrer ce projet dans l'environnement.

4. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. EN PHASE TRAVAUX

4.1.1. EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Le projet ne génèrera pas d'impact majeur sur les écoulements superficiels.

Afin de préserver la qualité des eaux, des mesures spécifiques sont prises pour éviter les risques de pollution par les engins de chantier.

4.1.2. EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

Les travaux entraînent la destruction partielle de la couverture végétale.

Les dispositifs seront mis en place pour éviter le lessivage des sols et préserver ainsi la faune aquatique.

4.1.3. EFFETS SUR LE PAYSAGE

On assistera à des modifications visuelles pour les riverains proches de la zone de travaux.

Certains végétaux de qualité devront être préservés.

4.1.4. EFFETS SUR LE VOISINAGE ET LES ACTIVITES HUMAINES

La circulation routière sera perturbée. Les riverains seront soumis à des nuisances sonores (camion, grue, ...) et à des gênes occasionnées par l'envol des poussières. Ces impacts disparaîtront dès la fin des travaux.

4.1.5. EFFETS SUR LA SANTE PUBLIQUE

Compte tenu de la nature du projet et de sa localisation, les effets sur la santé humaine pendant la période de travaux sont limités.

4.2. UNE FOIS LES AMENAGEMENTS REALISES

4.2.1. EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Le projet n'a pas de sensibilité particulière vis-à-vis du relief, du climat, la géologie et l'hydrogéologie.

Dans la conception du projet, la collecte et le traitement des eaux pluviales et des eaux usées ont été pris en compte.

Le bassin de rétention des eaux pluviales, ainsi que le bassin aval planté de roseaux de la station d'épuration situés en zone inondable ne feront pas obstacle à l'écoulement des crues.

4.2.2. EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

La végétation subira un défrichement limité qui participera à la perte potentielle d'espace pour la faune.

4.2.3. EFFETS SUR LE PAYSAGE

Le projet entraînera une modification importante du paysage depuis la RN 124 et pour les riverains. Il confèrera à la zone un caractère industriel et commercial.

4.2.4. EFFETS SUR LE PATRIMOINE

Le projet est sans effet sur le patrimoine.

4.2.5. EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN

☛ EFFETS SUR L'EMPLOI ET L'ACTIVITE SOCIO-ECONOMIQUE

L'impact sur l'activité agricole est faible en termes de surfaces prélevées et de valeur ajoutée des cultures concernées.

Pour l'économie locale, le projet sera important en matière d'activité professionnelle (implantation d'entreprises et de services). Il participera au maintien et à la création d'emplois.

☛ EFFETS SUR LE FONCIER

Les terrains appartiendront aux acteurs du projet. Il n'y aura pas recours à l'expropriation.

☛ EFFETS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet de ZAC a été intégré au PLU.

☛ EFFETS SUR LES RESEAUX DIVERS

Dans le cadre des études techniques, les réseaux seront mis en place.

☛ EFFETS SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

L'accès sécurisé à la ZAC a fait l'objet d'études préalables.

La voirie interne est compatible avec les orientations du PLU en matière de liaison routière et notamment la liaison RN 124 – RD 626.

L'habitation « la Bajonnette » pourra à terme être raccordée à la voirie interne de la ZAC.

4.2.6. EFFETS SUR LA COMMODITE DE VOISINAGE, L'HYGIENE, LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE

Pendant la phase de travaux, le chantier sera générateur de nuisances sonores et de vibrations dont les sources principales sont les engins de chantiers et le trafic poids lourds.

Les nuisances permanentes concernent la circulation des véhicules sur la ZAC, les activités mêmes de la ZAC et le fonctionnement de la station d'épuration.

Compte tenu du respect de la réglementation en vigueur, le projet n'aura pas d'impact significatif en terme d'hygiène et de sécurité publique.

4.2.7. EFFETS SUR LA SANTE PUBLIQUE

☛ POLLUTION DE L'AIR

Les prévisions des quantités d'émissions polluantes provenant du trafic routier de la ZAC sont inférieures aux seuils de recommandation et d'information.

☛ POLLUTION SONORE

Les aménagements envisagés respectent la réglementation en vigueur et n'auront pas d'impact négatif en terme de santé publique.

5. MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. LIMITATION DES RISQUES DE POLLUTION EN PHASE DE CHANTIER

Des précautions règlementaires concernant la conduite du chantier seront prises afin de limiter les risques de pollution.

5.2. MESURES CONCERNANT LA COMMODITE DE VOISINAGE EN PHASE DE CHANTIER

Les travaux se dérouleront selon la réglementation en vigueur.

5.3. MESURES RELATIVES AU MILIEU PHYSIQUE

La mise en place du bassin de rétention permettra de traiter les eaux de ruissellement du site avant rejet dans l'Auzoue.

Le bassin sera équipé de dispositifs permettant de confiner la pollution accidentelle et de traiter la pollution chronique pour des événements de fréquence inférieure ou égale à la fréquence trentennale.

Le choix d'une filière de traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux, garantira une qualité de rejet conforme aux objectifs de qualité du cours d'eau récepteur.

5.4. MESURES RELATIVES AU MILIEU NATUREL

Le renforcement des haies existantes en bordure de la RN 124 et la création d'une bande végétalisée de 25 mètres entre la RN 124 et les bâtiments sont des mesures intégrées au projet.

5.5. MESURES RELATIVES AU PAYSAGE

Des mesures d'insertion paysagères (plantations, pelouses, renforcement de haies existantes) permettent d'affirmer la perception rurale du site.

5.6. MESURES RELATIVES A LA SECURITE PUBLIQUE

Le bassin de rétention des eaux pluviales disposera d'une clôture de 1,10 m de hauteur. La station d'épuration sera également clôturée.

6. ESTIMATION DU COUT DES MESURES COMPENSATOIRES

- les aménagements paysagers sont estimés à 110 000 € H.T.
- la mise en place de noues et d'un bassin d'étalement pour les eaux de ruissellement est estimée à 176 000 € H.T.
- la station de traitement des effluents est estimée à 330 000 € H.T.
- **au total**, le montant des mesures compensatoires est estimé à 616 000 € H.T.

ETUDE D'IMPACT

1. INTRODUCTION

La Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac a décidé de dynamiser son territoire par la création d'une Zone d'Activités Economiques sur la commune de Vic-Fezensac, dans le Gers.

La zone dite du « Carchet » a vocation à être aménagée par le biais d'une procédure de type une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Les terrains destinés à accueillir cette ZAC sont d'ores et déjà acquis par la collectivité, et la SEM Gers est chargée de la phase pré-opérationnelle devant déboucher sur la mise en place de la ZAC.

Cette zone, à vocation exclusivement d'activités, bénéficie de l'effet de vitrine de la RN 124.

Sa superficie compte 8,66 hectares, dont la grande majorité est occupée par des champs de céréales. La modification du site étant incontournable, l'objet du présent dossier est d'identifier les impacts temporaires et permanents, directs ou indirects du projet sur l'environnement.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU SITE

Le site de la ZAC du « Carchet » se trouve sur la commune de Vic-Fezensac dans le Gers.

Vic-Fezensac est implantée à 30 km à l'ouest d'Auch, préfecture du Gers et bénéficie d'une position quasi-centrale dans le département.

Son territoire couvre une superficie de 5 390 hectares. Il est desservi principalement par la RN 124, axe reliant Toulouse et Bayonne. Deux vallées orientées nord/sud (Osse et Auzoue) entaillent les collines dans la partie centrale du territoire communal.

Le site du projet se situe sur les premières pentes en rive droite de l'Auzoue en bordure de la RN 124 à environ 2 km à l'ouest du bourg.

La zone d'étude jouxte la commune de Castillon-Debats au sud de la RN 124.

Plan de localisation

2.2. LE MILIEU PHYSIQUE

2.2.1. LE RELIEF

Située dans le Bas Armagnac, au centre du département du Gers, la zone d'étude s'inscrit dans un paysage de collines à crêtes plus ou moins émoussées, entaillé par de nombreux cours d'eau, dont l'Auzoue à l'ouest.

Le territoire est structuré par un réseau hydrographique orienté sud/nord qui modèle les reliefs. Il peut être divisé en plusieurs unités :

☛ LES VALLEES

- La vallée de l'Osse

D'une largeur d'environ 900 m, elle traverse la commune de Vic-Fezensac en son centre, divisant le territoire en deux, du sud vers le nord.

- La vallée de l'Auzoue

Plus étroite, avec une plaine d'inondation de 350 m de large en moyenne, elle entaille les coteaux de l'ouest de la commune de plus en plus profondément du sud au nord.

☛ LES COLLINES ET COTEAUX

En rive droite de l'Osse, le coteau représente le relief majeur. C'est un relief très vallonné, entaillé par de nombreux ruisseaux temporaires perpendiculaires à la vallée de l'Osse.

La rive gauche de l'Osse est caractérisée par un relief plus doux de collines. De nombreux vallons apparaissent perpendiculaires aux deux principaux cours d'eau de la zone, l'Auzoue et le Sanipon.

Le site du projet occupe les premières pentes en rive droite de la vallée de l'Auzoue à une altitude comprise entre 129 m NGF et 148 m NGF.

2.2.2. LE CLIMAT

L'influence océanique, caractérisée par la douceur et l'humidité, prédomine dans la zone d'étude. La station météorologique d'Auch indique les données qui suivent.

La température moyenne en été est de 22°C et de 7°C en hiver. Elle atteint un maximum de 28°C en juillet/août et un minimum de 2°C en janvier.

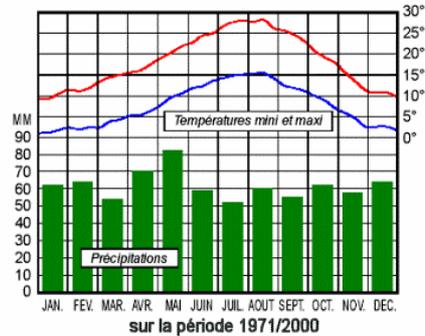
Les précipitations sont faibles avec une moyenne de 700 à 800 mm dans l'année. Elles atteignent des maximums en avril et en mai, qui séparent une fin d'hiver et un été secs. Les précipitations moyennes mensuelles sont ainsi inférieures à 70 mm (52 mm environ en mars et juillet) sauf en avril et mai.

Les vents d'ouest sont prédominants.

Les brouillards fréquents en hiver se localisent surtout dans les fonds de vallées.

LE CLIMAT DU GERS

Normales de températures et de précipitations à Auch



2.2.3. LA GEOLOGIE

La zone d'étude est globalement située sur deux types de terrain : d'une part les dépôts molassiques continentaux et les argiles à galets d'âge Pontien ; d'autre part les dépôts marins côtiers, sables fauves datant du Tortonien.

C'est à travers cet ensemble qu'ont été creusées les vallées quaternaires de l'Osse et de l'Auzoue.

Les formations rencontrées sont les suivantes :

- $m_1 a_2$, $m_1 b_1$, $m_1 b_2$, $m_1 b_3$, formations continentales à marnes et calcaires dominants, du Miocène. Le projet s'implante plus précisément sur ces formations,
- $m_2 b-3$, sables fauves du Miocène (formation marine côtière) qui apparaissent localement au nord de la zone d'étude, au lieu-dit le Joueu-de-haut. Peu cohérents, ces sables s'effondrent et coulent sur tous les terrains, et se mélangent aux terres agricoles et viticoles,
- p1, formation continentale à argiles à galets et glaises bigarrées, d'origine pyrénéenne,
- C, colluvions abondantes sur les flancs des vallées, notamment sur les pentes rives gauches de l'Osse et de l'Auzoue,
- F, alluvions polygéniques des basses terrasses. La vallée de l'Osse est pourvue de ces sortes de terrasses en banquettes, tantôt à l'ouest, tantôt à l'est. La vallée de l'Auzoue, plus étroite, n'en présente pratiquement pas,
- Fz, alluvions des lits majeurs des rivières gasconnes, sableuses, très argileuses voire terreuses, peu caillouteuses. Elles bordent l'ouest de la zone d'étude,

D'une façon générale, les vallées de la commune gardent le profil dissymétrique caractéristique du pays gascon : le versant de rive droite, exposé aux vents et aux pluies de l'ouest, est généralement court et abrupt. Le versant de rive gauche est relativement long, descendant en pente douce et recouvert par des dépôts superficiels.

Carte géologie

2.2.4. L'HYDROGEOLOGIE

D'un point de vue hydrogéologique, les alluvions des rivières sont à la fois peu étendues en surface d'épaisseur ne dépassant guère 4 à 5 m et essentiellement limoneuses. Elles ne constituent donc pas des aquifères importants.

Les sables fauves constituent de petits aquifères perchés et morcelés alimentant de nombreuses petites sources et suintements. Ils restent toutefois peu présents sur la zone d'étude.

Ca et là, des bancs de calcaire lacustre intercalés dans la molasse sont intéressants. Ils sont parfois karstifiés et relativement productifs.

Le seul aquifère connu susceptible de fournir des débits importants est situé à la base de la molasse entre 500 et 1 000 m de profondeur. Ce sont les sables de Lussagnet (ou sables inframolassiques). Cet aquifère n'est pas exploité sur le secteur d'étude.

Au-dessous des sables de Lussagnet, les couches carbonatées de l'Eocène inférieur et du Crétacé supérieur constituent également un réservoir. Le captage direct de cet aquifère présente peu d'intérêt pour les besoins habituels (AEP, irrigation) car il est plus profond, donc plus coûteux à exploiter que les sables de Lussagnet.

2.2.5. CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE

2.2.5.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique, omniprésent sur la zone d'étude est constitué de quatre cours d'eau principaux aux berges plus ou moins boisées, ainsi que de nombreux ruisseaux temporaires.

- **L'Osse**, cours d'eau le plus important, traverse la commune de Vic-Fezensac selon une orientation sud/nord. Affluent rive gauche de la Baïse, l'Osse prend sa source sur le plateau de Lannemezan. Il traverse trois départements ; les Hautes-Pyrénées, le Gers et le Lot-et-Garonne, sur 117 kilomètres. Son bassin versant s'étend sur 550 km².

La rivière est sinueuse, essentiellement au sud de Vic-Fezensac, accompagnée sur tout son parcours d'une ripisylve plus ou moins développée. Elle est réalimentée en période d'étiage à partir du réservoir de Miélan et par les transferts pratiqués depuis la Baïse.

- **L'Auzoue**, affluent rive droite de la Gélise se jette dans la Baïse. D'orientation sud-nord, il borde la zone d'étude à l'ouest du bourg. Son bassin versant s'étend sur 253 km² dans le département. Cette rivière qui souffrait d'un assèchement chronique estival sur son cours supérieur est réalimentée par le barrage réservoir de St Laurent situé sur la commune de Bassoues en amont du bassin versant. Cet aménagement, inauguré en juillet 2004, d'une capacité de 1,67 Mm³, permet de délivrer un débit réservé de 17l/s. Le cours de la rivière est assez rectiligne, accompagné d'une ripisylve bien développée.
- les ruisseaux de **la Rieuze** et de **Sanipon**, à l'ouest de la commune, sont également orientés sud-nord. Ils sont tous deux caractérisés par des faibles débits d'étiage. Le Sanipon est un affluent rive gauche de l'Auzoue situé en aval de la zone du projet. La Rieuze est un affluent rive droite de l'Isaute.
- par ailleurs, de nombreux ruisseaux intermittents parcourent la commune, entaillant le relief et donnant à la commune son caractère particulier de collines.

2.2.5.2. CARACTERISTIQUES HYDRAULIQUES

☛ L'AUZOUÉ AU DROIT DU PROJET

Dans le cadre du présent projet, le ruisseau le l'Auzoue constitue l'exutoire pour l'évacuation des eaux du site. Son bassin versant a été évalué à 62,68 km².

En l'absence de station de mesure de débits sur l'Auzoue, les débits sont évalués par extrapolation des débits connus sur des cours d'eau voisins et de caractéristiques hydrologiques similaires. (cf : dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement).

On obtient les valeurs suivantes :

- Module inter-annuel de 0,46 m³/s,
- Q₁₀ de 11 m³/s,
- Q_{MNA5} de 0,046 m³/s.

Compte tenu d'un débit réservé de 17 l/s en sortie du barrage de Bassoues, un débit minimum de 63 l/s (débit réservé additionné au Q_{MNA5}) a été retenu.

☛ LE BASSIN VERSANT DU PROJET

La superficie totale du site retenu pour le projet de ZAC est de 10 hectares.

Les eaux du bassin versant sont collectées, d'une part, par un fossé parallèle à la RN 124 et, d'autre part, par un fossé longeant la partie est du site du projet.

Le secteur nord du projet et la frange ouest se situent en zone d'expansion de crue délimitée par le PPRI (cf plan de la zone inondable § 2.2.8).

2.2.6. QUALITE DES EAUX ET OBJECTIFS DU SDAGE ADOUR-GARONNE

- **L'Osse**, comme beaucoup de rivières gasconnes, est une rivière polluée sur tout son cours par les intrants agricoles. Cependant, si en amont (à hauteur de Miélan), elle affiche une qualité passable vis-à-vis des matières azotées et phosphorées, sa qualité générale s'améliore à l'aval. Sur Vic-Fezensac, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne indique que l'Osse est de qualité bonne à très bonne, sauf en ce qui concerne les nitrates, les matières azotées et phosphorées. De plus, la nature des terrains traversés (molasses) et les pratiques agricoles favorisent l'érosion des sols et amènent une charge importante en matières en suspension dans la rivière, qui véhicule ainsi des eaux colorées et souvent boueuses. La qualité des eaux est ainsi passable en ce qui concerne les particules en suspension.

Par ailleurs, elle fait partie des zones sensibles à l'eutrophisation au titre de la Directive européenne sur la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines.

Notons également qu'une partie de la nappe alluviale de l'Osse présente un risque moyen de pollution par les nitrates.

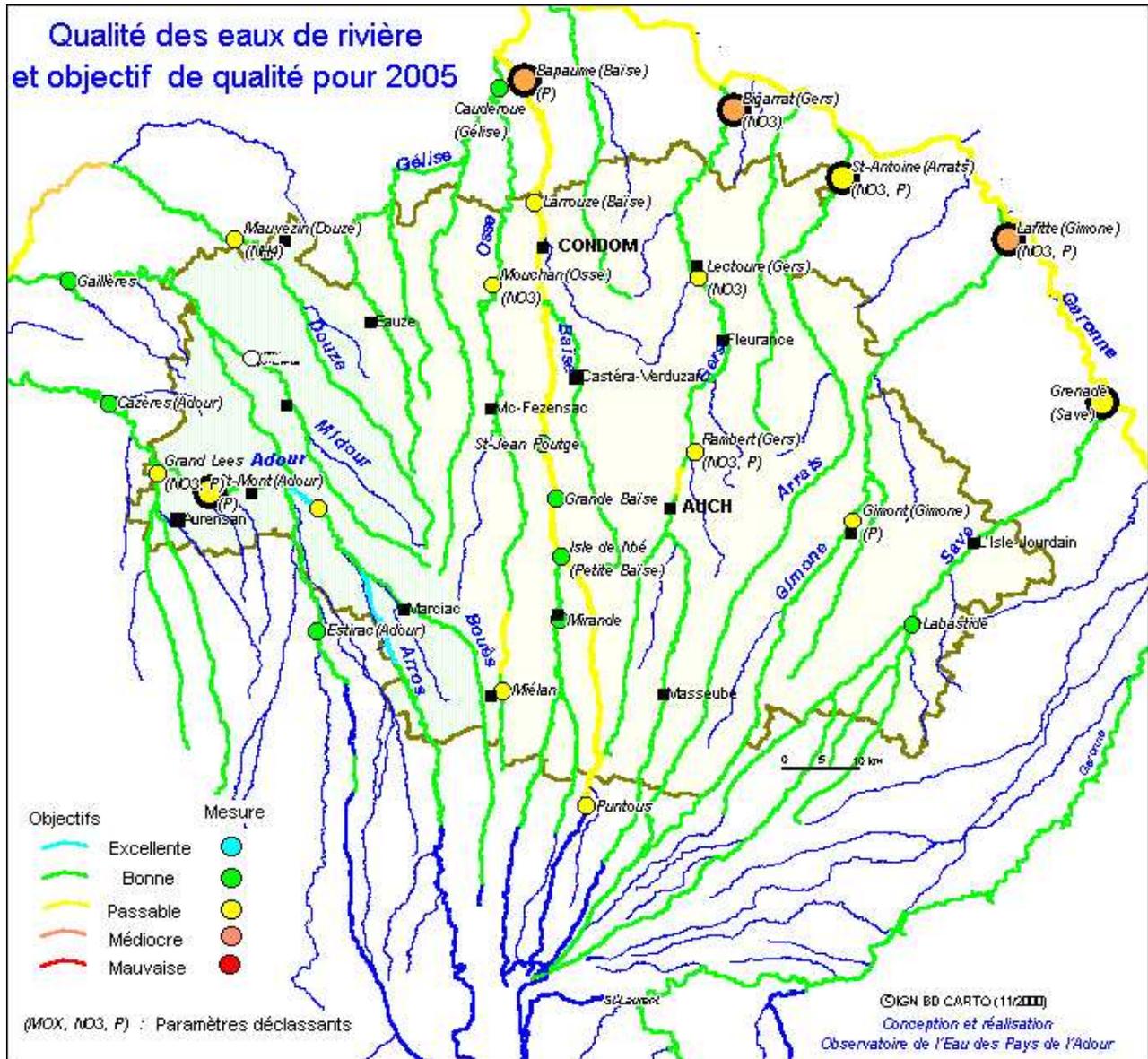
L'objectif de qualité pour 2005, fixé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est de niveau 2, c'est-à-dire de qualité passable.

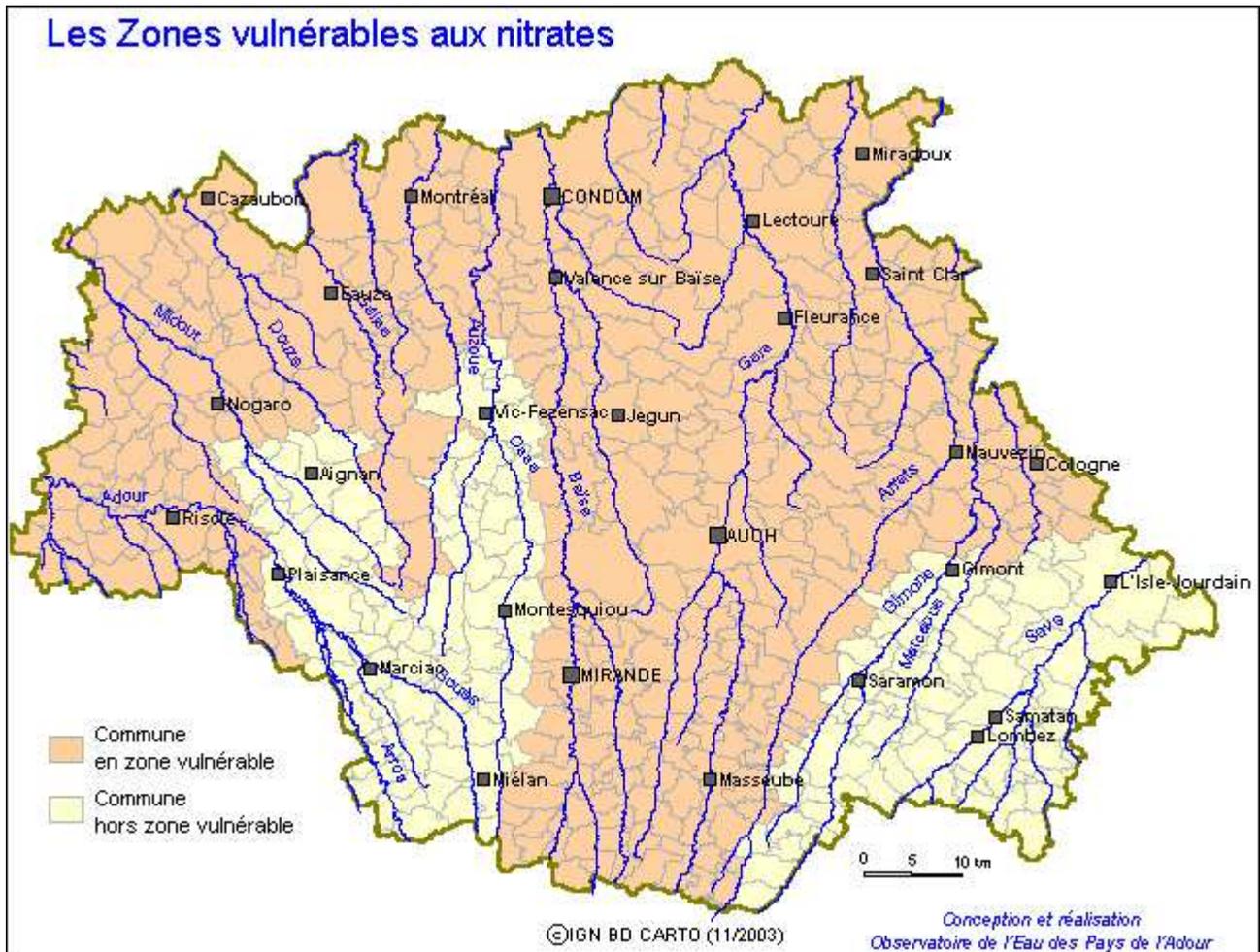
Notons enfin que le SDAGE ¹ Adour-Garonne classe l'Osse en rivière déficitaire, réalimentée en période d'étiage. Comme précisé précédemment, elle est caractérisée par des débits d'étiage naturellement faibles.

- **L'Auzoue** n'a pas fait l'objet de mesure de qualité de l'eau, l'Agence de l'Eau donne une qualité estimée correspondante à la classe 1B (bonne qualité). Les éventuelles pollutions sont susceptibles d'être d'origine domestique ou agricole.

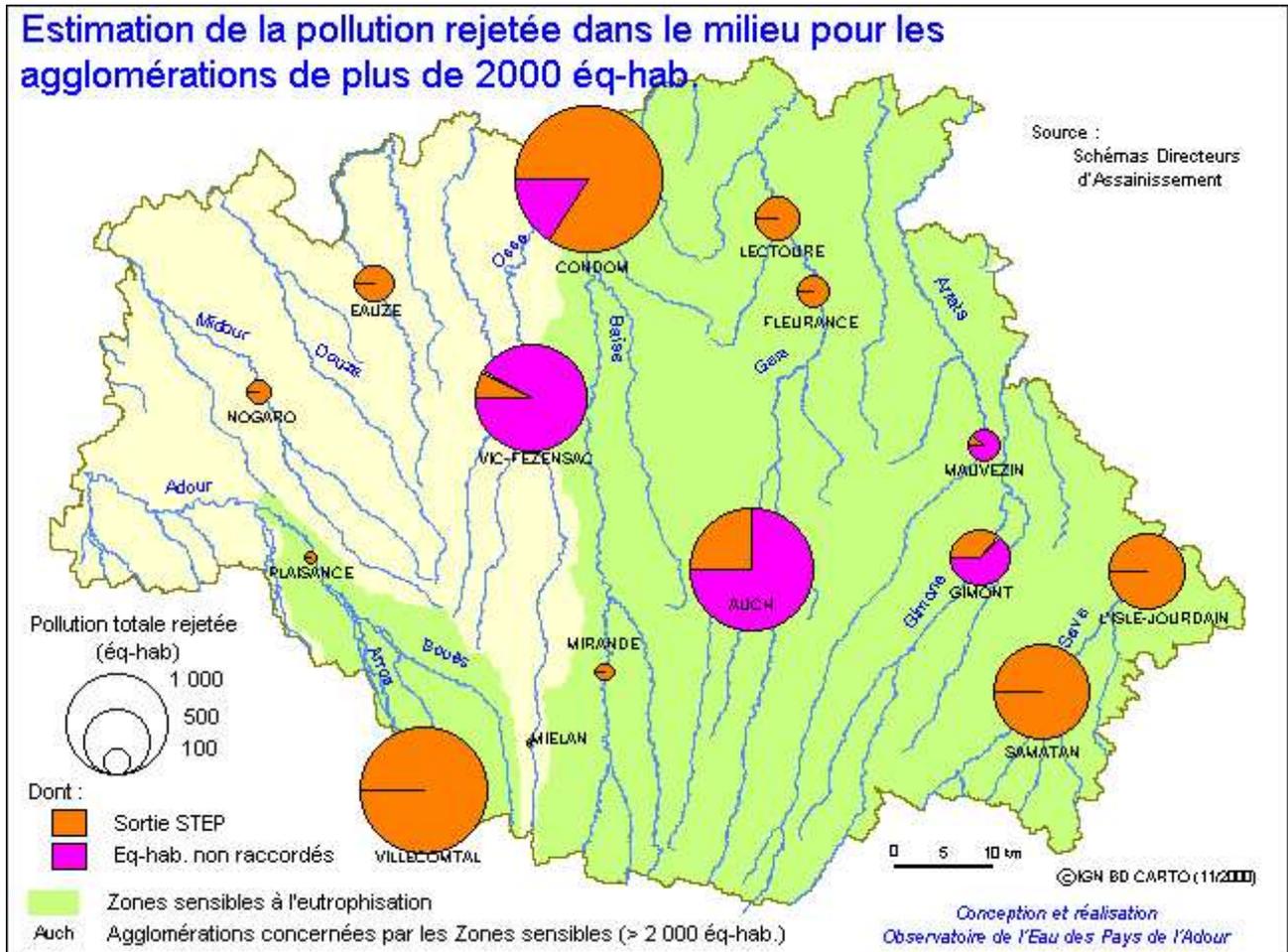
L'objectif de qualité pour 2005 est fixé à une bonne qualité.

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux





Dans la zone d'étude, l'Auzoue ne fait pas partie des zones vulnérables aux nitrates comme c'est le cas en aval de la commune de Vic-Fezensac.



La zone d'étude ne se situe pas dans la zone sensible à l'eutrophisation au sens de la Directive européenne du 21 mai 1991.

2.2.7. USAGES DE L'EAU

☛ CAPTAGE POUR L'ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP)

Aucun captage n'est présent sur la zone d'étude ou à proximité.

Pour rappel, l'alimentation en eau potable de Vic-Fezensac est assurée par deux captages situés sur la commune de Saint Jean Poutge :

- une prise d'eau sur la Baïse,
- un forage à la station de Pléhaut.

☛ PRELEVEMENTS AGRICOLES

De nombreux pompages pour l'irrigation agricole sont recensés en bordure de l'Auzoue. Toutefois, ils sont absents sur la zone d'étude.

☛ ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A L'EAU

La pêche est la seule activité liée à l'eau recensée dans la zone d'étude.

L'Auzoue est classée en seconde catégorie piscicole. Elle abrite une faune piscicole à cyprinidae dominant : carpe, tanche, ablette, goujon, Cette portion du cours d'eau n'est pas réputée pour la pêche du carnassier mais le brochet, quoique rare doit être présent tout comme l'anguille. L'Auzoue a été aleviné en goujons en 2005 au niveau du secteur d'étude.

☛ AUTRES USAGES

Les nombreux moulins qui jalonnent le cours de l'Auzoue ne sont plus en service.

2.2.8. LES RISQUES NATURELS

☛ RISQUE INONDATION

L'Auzoue est la principale rivière de la zone d'étude.

L'Osse et l'Auzoue ne bénéficient pas des apports pyrénéens, leur débit est faible et irrégulier. En effet, l'imperméabilité du sous-sol molassique ne permet guère l'emmagasinement des pluies, d'où une succession de crues dévastatrices et d'étiages sévères.

Un Plan de Prévention des Risques Inondation concernant l'Osse et l'Auzoue a été prescrit par arrêté du 18 septembre 2002. L'Osse avait subi une crue exceptionnelle en décembre 1981 et juillet 1977.

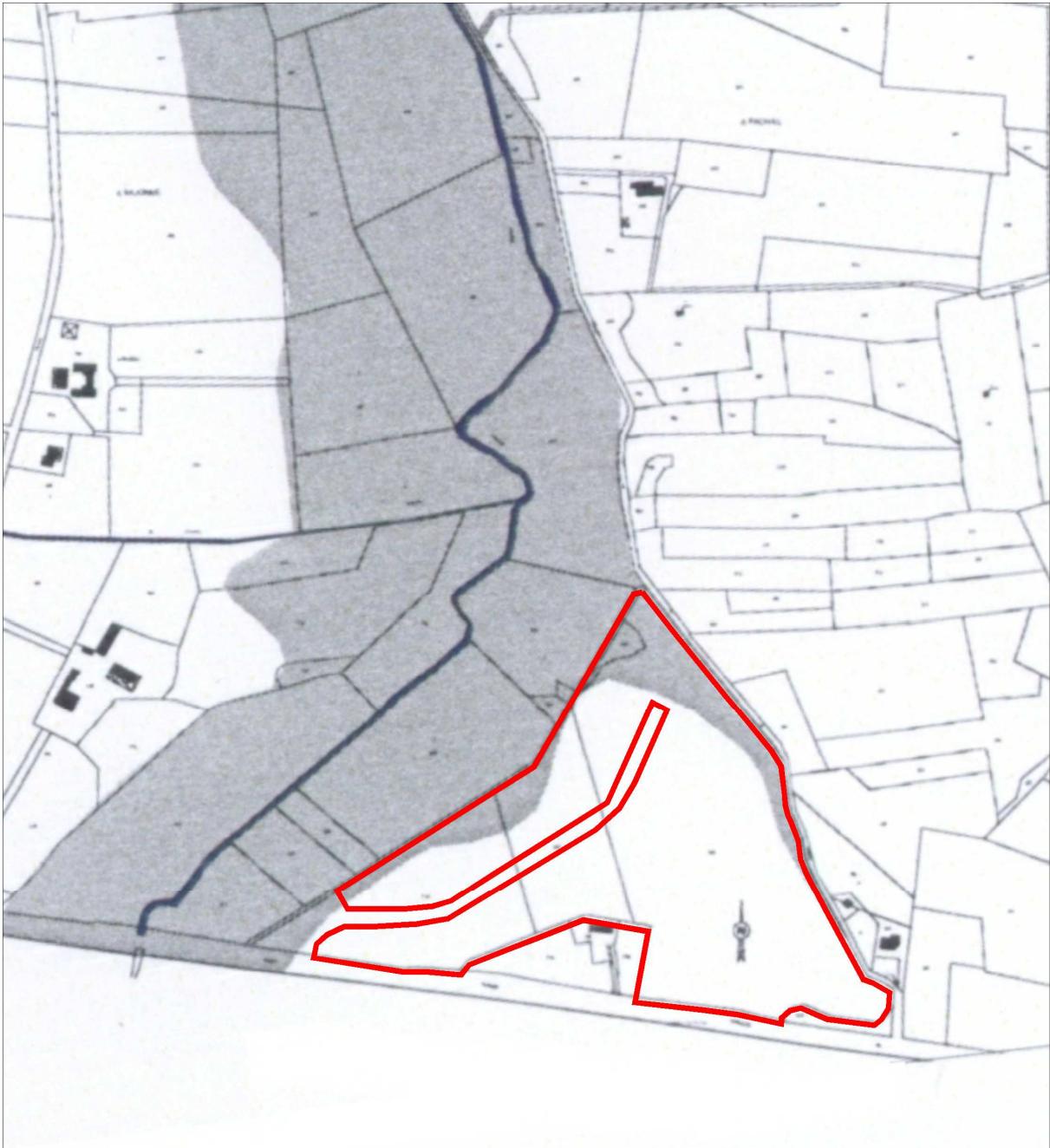
La frange ouest et le secteur nord de la ZAC se situent en zone d'expansion de crue.

☛ RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Un Plan de Prévention des Risques est en cours d'élaboration, relatif aux risques de désordres dans les constructions. En effet, la nature du sol peut entraîner des mouvements de terrain notamment en période de sécheresse, par retrait ou gonflement des argiles.

Ce plan déterminera les règles constructives à respecter dans ces secteurs.

CARTE DES ALEAS
P.P.R.I. (extrait)



-  Zone inondable
-  Périmètre de la Z.A.C.

2.2.9. QUALITE DE L'AIR

La région de Vic-Fezensac n'est pas un secteur géographique où les émissions polluantes sont importantes. D'ailleurs, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air ne fait pas état de cette zone en tant que zone à forte émission de polluants que ce soit depuis des sources fixes (industrie, incinération de déchets, etc.) ou de sources mobiles (transports).

Seules les voies de communication comme la RN 124 reliant Bayonne à Toulouse intégrée au tissu urbain ainsi que les différentes routes départementales convergeant vers le bourg, représentent des sources de pollution potentielles.

2.3. LE MILIEU NATUREL

2.3.1. LA FLORE

La zone d'étude et ses environs sont occupés par des champs cultivés, bordés de haies, quelques reliquats de boisements et la végétation rivulaire, typique des bords de cours d'eau, le long de l'Auzoue.

☛ LES ESPACES AGRICOLES

Ces espaces occupent la majorité du site étudié et sont traditionnellement voués aux cultures céréalières (blé, maïs) et aux oléagineux (tournesol).

Les parcelles sont importantes, les haies peu nombreuses.

☛ LES BOISEMENTS

La couverture par masses boisées sur la zone d'étude est réduite en raison de l'intensification de l'agriculture.

Les boisements sont souvent peu étendus et positionnés sur les hauts de coteaux et les versants à pente forte.

Ce sont des chênaies, accompagnées d'espèces comme l'érable sycomore, le merisier, l'aubépine, le troène, le noisetier, le cornouiller sanguin.

L'orme, après une nette diminution de l'espèce due à la maladie de la graphiose, fait sa réapparition.

Sur la zone d'étude, les boisements sont rares, ils se situent essentiellement plus à l'ouest sur le versant opposé de l'Auzoue ou plus au sud.

☛ LE MILIEU AQUATIQUE

La zone d'étude est bordée, dans sa partie ouest, par l'Auzoue et sa ripisylve. Cette dernière est linéaire et continue le long du cours d'eau.

Elle se compose de l'aulne glutineux, du frêne commun, du saule roux, du sureau noir, du cornouiller sanguin, du noisetier, de l'aubépine, de l'ormeau,

Le robinier faux-acacia ou le marronnier peuvent également accompagner ses espèces.

La ripisylve est un élément très important qui possède plusieurs fonctions :

- maintien et protection des berges,
- régulation des écoulements fluviaux et prévention des inondations,
- effets sur la qualité de l'eau :
 - en filtrant les apports du bassin versant (excédents d'engrais et autres produits phytosanitaires),
 - en filtrant les échanges entre la rivière et la nappe alluviale,
- fonction écologique : la ripisylve assure la présence d'une faune et d'une flore variée. Elle constitue un abri, une zone de reproduction, une source d'alimentation, etc.,
- impact paysager et touristique.

Sa préservation, son entretien sont nécessaires au bon fonctionnement du cours d'eau.

2.3.2. LA FAUNE

Sur l'ensemble du secteur d'étude, on distingue des milieux divers aptes à accueillir une faune variée. Les milieux aquatiques, les champs, les boisements abritent des espèces différentes.

En ce qui concerne le site du projet, le milieu étant peu diversifié et essentiellement agricole, le panel des espèces sera plus réduit.

☛ LE MILIEU AQUATIQUE

L'Auzoue est classée en 2nde catégorie piscicole (cyprinidés dominants) et accueille des gardons, carpes communes, tanches, barbeaux fluviatiles, ablettes, goujons et chevesnes. La présence du brochet est probable mais les carnassiers ne sont pas pêchés dans le secteur d'étude.

☛ LA RIPISYLVE

Ces corridors biologiques constituent un axe privilégié de déplacement, reproduction et refuge pour de nombreuses espèces telles que le martin-pêcheur, la bergeronnette des ruisseaux, la mésange bleue, et de nombreux autres passereaux ainsi que des rapaces du type milan noir, buses, des échassiers (héron) ... et de nombreux petits mammifères. Des amphibiens et insectes aquatiques sont également présents.

☛ LES ESPACES AGRICOLES

De façon générale, la faune des espaces agricoles n'a pas de caractéristiques particulières. On note la présence d'espèces typiques des haies et lisières mais aussi des espèces des milieux boisés et des espaces ouverts, avec des reptiles comme le lézard des murailles, l'orvet, etc., des peuplements d'oiseaux caractérisés par le grimpeur des jardins, le traquet pâle, le bruant zizi, les grives, le merle, le pinson, l'étourneau, le moineau, le rouge-gorge, le rouge-queue noire.

La buse variable et le faucon crécerelle sont les rapaces typiques de ce type de milieu.

Les mammifères sont représentés notamment par la belette, le renard, le blaireau, la fouine, le lapin, le lièvre, l'écureuil, le lérot, le loir, le campagnol, le mulot, le putois et le ragondin.

Imbriqués aux boisements et aux haies, au bâti diffus et exploitations agricoles, ces espaces agricoles concourent à la diversité et à la richesse des milieux.

☛ LES BOISEMENTS

Les boisements constituent un enjeu pour l'environnement, à la fois pour l'écologie des milieux et pour le cadre de vie. Ils ont une fonction primordiale pour de nombreuses espèces, tant pour la recherche de nourriture que pour le refuge ou la reproduction.

Ils accueillent ainsi une faune constituée de pies, mésanges, bruants, pics-verts, huppe fasciée, faisans (en lisière de bois), grimpeur des arbres, sitelle, torche-pot, moineaux, chouettes (hulotte, effraie, chevêche), et mammifères (blaireau, putois, lièvre, sanglier, chevreuil, ...).

2.3.3. MILIEUX REMARQUABLES

Aucun milieu remarquable (ZNIEFF, ZICO, arrêté de biotope, ...) n'est répertorié sur la zone d'étude et ses environs.

2.4. LE PAYSAGE

Le Gers est un pays de collines très vallonnées : les lignes de relief sont peu marquées et ne présentent pas d'orientation stricte.

Le paysage se compose de nombreux petits cours d'eau et canaux d'irrigation fortement marqué par l'activité agricole diversifiée (élevage, culture de maïs, vignes,...)..

Quatre unités paysagères agricoles et naturelles dominant :

- 1) bocage fermé par une densité de haie importante
- 2) bocage moins fermé avec une mixité du type d'agriculture
- 3) openfield : prairie et élevage à perte de vue
- 4) paysage du bord des canaux et rivières.

2.4.1. APERÇU DU PAYSAGE COMMUNAL

2.4.1.1. PAYSAGE BOCAGER FERME

Ce type paysager se situe au nord de la zone d'étude et est délimité par la RD 626.

Il est défini par la présence de parcelles étroites, fermées et séparées par de nombreuses haies qui structurent entièrement le paysage.



Paysage de haies

Malgré sa forte prédominance dans l'occupation du sol, l'agriculture (et notamment les champs et prairies) ne s'impose pas au niveau paysage. La vue est systématiquement bloquée par des haies, composées d'arbres, de hautes tiges (chênes pédonculés, frênes) et d'arbustes (aubépines,...).

Cependant, quelques fermes isolées servent de point d'appel dans ce paysage fermé puisqu'elles sont situées sur le haut des collines.

L'élevage occupe l'essentiel des surfaces de cette unité agricole.

Les parcelles sont principalement composées de prairies permanentes, associées aux bosquets et surtout aux haies.

Les corps de fermes sont dispersés et situés sur les versants (à partir de 150 m environ). Il s'agit d'un habitat ancien avec des cours et des bâtis servant à l'exploitation.

2.4.1.2. PAYSAGE BOCAGER MOINS FERME



Mixité agricole

Cette unité paysagère est située à l'ouest du bourg de Vic-Fezensac entre la RD 626 et la RN 124. Elle se définit par une hétérogénéité parcellaire : mixité de petites et de grandes parcelles.

Les haies sont toujours présentes mais moins nombreuses. Du fait de leur moindre importance, l'horizon est par endroit perceptible. Ainsi, l'agriculture s'impose plus à la vision. Les étendues et parcelles agricoles paraissent plus grandes.

L'activité agricole domine toujours dans l'occupation du sol. Cependant, il faut noter que la taille des parcelles n'est pas homogène. Ce phénomène est en relation avec les types de cultures. On note une mixité dans l'occupation des sols : les grandes parcelles accueillent la culture du maïs et les petites parcelles sont vouées à la viticulture.



Vignes

2.4.1.3. UN PAYSAGE OUVERT OFFRANT DES PANORAMAS

Il est situé à l'est du territoire communal de Vic-Fezensac, sur un relief vallonné plus accentué qu'à l'ouest (220 m environ).



Paysage openfield

Il s'agit d'un paysage où les champs sont prédominants. Il y a une absence totale d'éléments verticaux qui viennent ponctuer le paysage si ce n'est le bâti diffus à vocation d'habitat sur le versant nord-ouest visible depuis le bourg. L'emprise des bosquets et des forêts a diminué à cause d'une augmentation du mitage du bâti en plaine. La quasi-absence de haies engendre une transparence totale du paysage, une sensation d'espace statique typique du paysage d'openfield.

2.4.1.4. PAYSAGE DES BORDS DE COURS D'EAU

Le territoire communal est traversé par de nombreux ruisseaux orientés nord/sud, situés en plaine, à savoir : le Sanipon, l'Osse, l'Auzoue. Ils sont alimentés par des petits cours d'eau qui descendent des reliefs.. Toute cette hydrographie est caractérisée par un paysage particulier composé d'une végétation bordant les ruisseaux.



Les bords de l'Auzoue

Il s'agit d'une végétation dense arbustive située de part et d'autre du cours d'eau donnant l'effet de couloir : c'est une ripisylve.

Vue d'un champ, ces cours d'eau, et la végétation qui les borde, engendrent un effet de barrière, une coupure physique qui s'impose au paysage.

Cependant, ces nombreux cours d'eau ont permis le développement et le maintien de l'agriculture. En outre, ils servent de corridor et sont une zone de transition entre une zone agricole (avec un écosystème particulier) et le milieu aquatique. Ainsi, ce sont des lieux avec une biodiversité d'une importante richesse.

2.4.2. LE PAYSAGE DU SITE D'ETUDE

La zone d'étude se situe dans un paysage de type bocager caractérisé par la mixité des cultures avec tout de même une prépondérance des cultures céréalières.

Elle est bordée par le paysage particulier des bords de cours d'eau (Auzoue) dans la partie ouest. A une échelle plus réduite, le paysage de la ZAC du Carchet s'apparente à un paysage ouvert, dominé par l'agriculture et encadré au nord et à l'est par des haies arbustives.

La perception du site de la ZAC depuis la RN 124 offre une grande transparence sauf en partie centrale en raison du masque constitué par la propriété bâtie et arborée de Bajonnette.

2.5. LE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

2.5.1. SITES ARCHEOLOGIQUES

Aucun site archéologique n'a été jusqu'à aujourd'hui recensé dans la zone d'étude ou à proximité.

2.5.2. SITES ET MONUMENTS INSCRITS OU CLASSES

On recense sur la commune de Vic-Fezensac un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire de Monuments Historiques en date du 12 mai 1998.

Il s'agit du château de Pimbat-Cruzalet (façades, toitures et intérieur de l'aile ancienne) distant d'environ 6 kilomètres du site du projet.

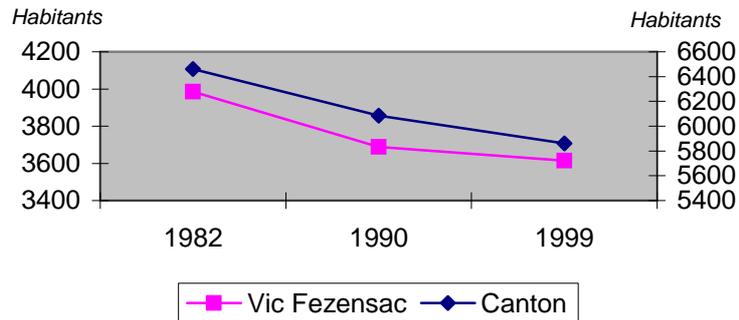
2.6. LE MILIEU HUMAIN

2.6.1. DEMOGRAPHIE

Lors du recensement général de la population de 1999, la commune de Vic-Fezensac comptait 3 614 habitants.

Année	Nombre d'habitants	Evolution totale
1982	3 986	- 7,46 %
1990	3 689	
1999	3 614	- 2,00 %

Evolution de la population communale et cantonale



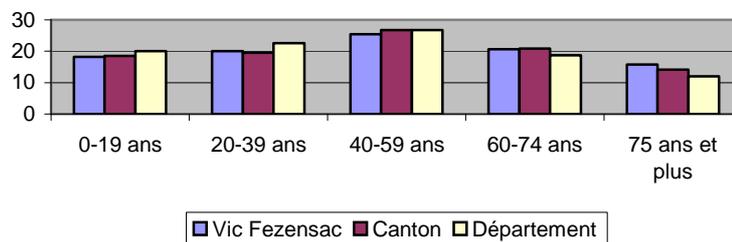
Depuis une vingtaine d'années, la population communale décroît. Toutefois, la perte effective entre 1990 et 1999 (-2%) est nettement plus faible qu'entre 1982 et 1990 (-7,46%).

Ce manque de dynamisme démographique s'explique par un solde naturel largement déficitaire qui ne compense pas un solde migratoire positif depuis la dernière période intercensitaire.

	1982-1990	1990-1999
Solde migratoire	- 0,22	+ 0,46
Solde naturel	- 0,74	- 0,67
Variation totale	- 0,96	- 0,21

La population est vieillissante, 36,4% de la population communale a plus de 60 ans contre 30,7% pour le département.

Répartition communale cantonale et départementale de la population par tranche d'âge en 1999



2.6.2. LA POPULATION ACTIVE

Vic-Fezensac compte 1 415 actifs en 1999 dont 1 233 ont un emploi.

La part de la population active est en diminution (39,1% en 1999 contre 40% en 1982).

Le taux de chômage en progression (9,4% en 1982 contre 12,8% en 1999) est plus élevé que celui du canton (10,4%) ou la moyenne départementale (9,5%).

Depuis 1982, la proportion d'actifs résidant à Vic-Fezensac et travaillant dans la commune a diminué : on passe de 83% en 1982 à 64% en 1999 (soit 785 personnes).

Cette tendance se traduit par une augmentation des déplacements domicile-travail, principalement vers Auch.

2.6.3. L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'activité économique de Vic-Fezensac s'articule autour de secteurs de la valorisation des productions agricoles, des matières plastiques, du BTP et des services.

☛ ACTIVITES AGRICOLES

L'activité agricole occupe 71,3% de l'espace communal soit 3 850 hectares selon le Recensement Général Agricole de 2000. Elle constitue une part importante de l'activité communale et repose sur un système mixte de polyculture et d'élevage (culture de la vigne, céréales, élevage bovin, production hors sol).

L'agriculture vicoise a servi de base au développement d'activités agro-alimentaires comme en témoigne la présence des Silos Vicois ou l'usine Delpeyrat.

La commune compte 84 exploitants agricoles dont 43 exercent leur activité à temps complet.

Depuis 1979, on constate un certain rajeunissement de la population agricole (28,5% des exploitants ont moins de 40 ans en 2000 contre 16,6% en 1979).

La diminution du nombre d'exploitation s'accompagne d'une augmentation de la taille des exploitations. La production de céréales occupe toujours une part prépondérante en matière de Superficie Agricole Utilisée.

☛ AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

La commune de Vic-Fezensac située au centre du département est une ville dynamique et commerçante.

Sa position à l'écart de pôles d'emplois importants (Eauze, Auch, Toulouse) lui confère un rôle de pôle de services intermédiaires, dont l'aire d'influence s'étend sur environ 23 communes rurales (plus de 14 000 habitants).

Vic-Fezensac possède ainsi 112 commerces, un artisanat florissant et une activité industrielle non négligeable.

- **Une économie basée sur la transformation de produits**

L'activité économique de Vic-Fezensac repose en partie sur l'agriculture et la valorisation de la production agricole (production de gras, d'armagnac).

Ainsi la commune accueille sur son territoire les Silos Vicois inaugurés en 1936 et qui regroupent aujourd'hui plusieurs bâtiments situés dans la zone d'activité route de Mouchan, au nord du centre bourg.

D'autres entreprises importantes sont liées à l'image de Vic :

- Delpeyrat, fabrication et conditionnement des produits de la volaille (produit du gras), situé en milieu urbain au nord du quartier de Barry,
- Gerstube, entreprise spécialisée dans la fabrication de matières plastiques, localisée à l'ouest du centre.

- **La tradition festive**

Vic-Fezensac est connu dans le département (et hors département également) pour ses fêtes locales : Pentecôte, festival Tempo Latino, marché du nuit, fête de la Saint Mathieu, foire aux chevaux, fêtes du livre, etc. ont un impact économique certain au niveau local et même départemental.

Avec ces événements Vic-Fezensac connaît une forte animation quelques semaines par an. Les secteurs des retombés économiques sont les débits de boissons, l'hôtellerie, les chambres d'hôtes, l'artisanat, les commerces de bouche.

2.6.4. OCCUPATION DU SOL

Les terrains nécessaires au projet sont constitués de grandes parcelles agricoles destinées aux cultures céréalières ou oléagineuses.

L'habitation de type traditionnel de la Bajonnette est enclavée entre la zone d'étude et la RN 124 en partie centrale. Une seconde habitation est présente en périphérie est du secteur d'étude.

Toute la partie nord et est de la ZAC est bordée par une haie relativement dense qui occupe l'emplacement du chemin communal n°73 dit de la « Bâtisse ».

Le chêne pédonculé et l'érable champêtre dominant la strate arborée, l'aubépine, la ronce, le cornouiller sanguin, la viorne, le lierre et de jeunes frênes composent la strate arbustive.

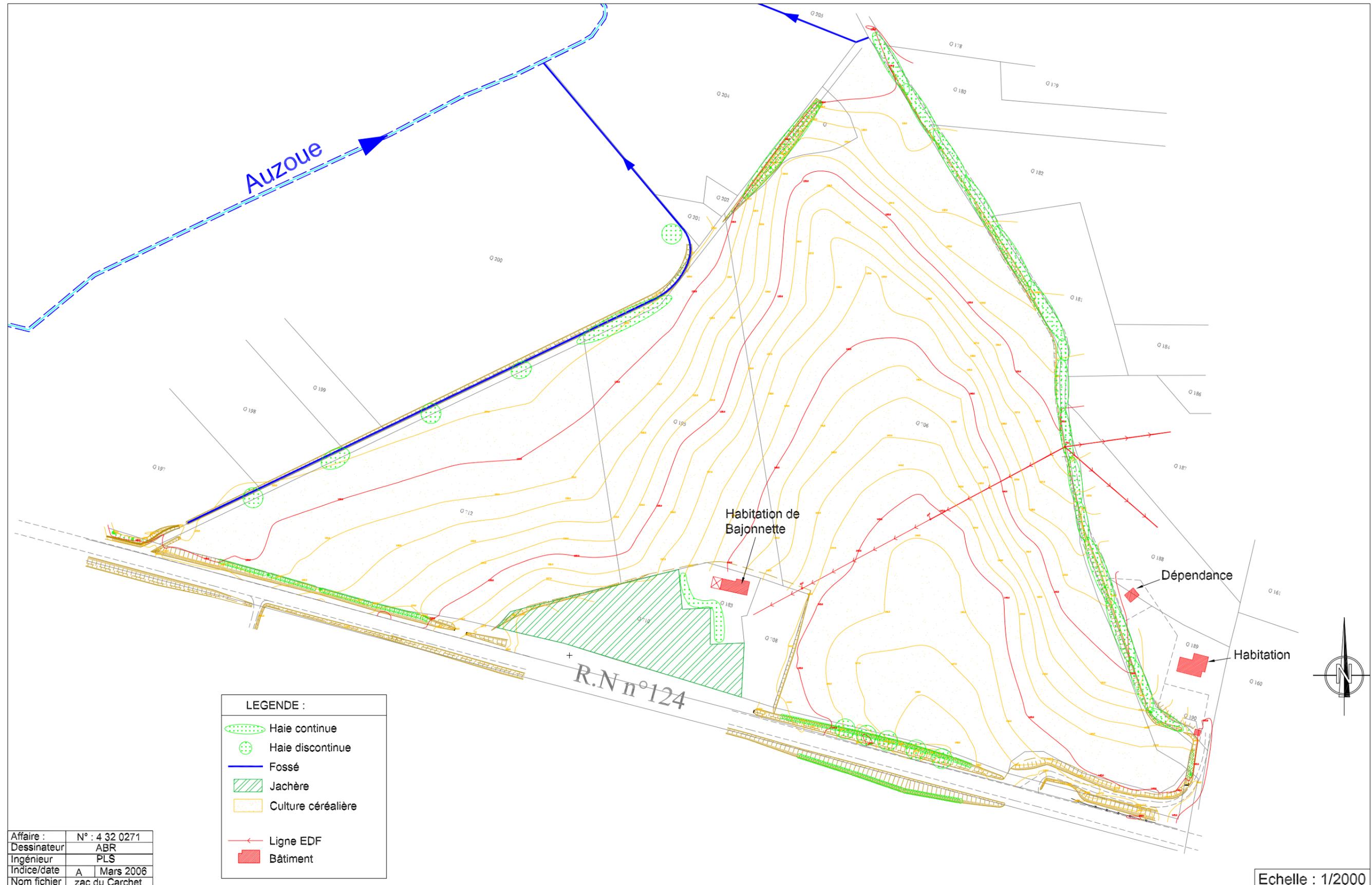
A l'extrémité nord-ouest du site, une haie d'environ 100 mètres colonise les terrains trop pentus et délaissés pour la mise en culture.

Le fossé qui borde l'ouest de la ZAC comprend des formations végétales propres aux milieux humides (massettes, carex, saule roux) et des bords de fossés (jeunes frênes, ronces, lierre grimpant). La végétation, clairsemée dans la moitié sud, se densifie vers le nord.

Ce fossé principal et le petit fossé de l'extrémité nord qui drainent tous deux la zone d'étude, se jettent dans l'Auzoue à environ 150 mètres à l'ouest.

En bordure de la RN 124, des haies discontinues de genêts colonisent les talus en déblais de la partie est et la zone centrale alors que quelques fourrés et arbres isolés occupent la partie ouest.

On notera enfin la présence d'une ligne électrique basse tension qui alimente les deux habitations du secteur.



LEGENDE :

	Haie continue
	Haie discontinue
	Fossé
	Jachère
	Culture céréalière
	Ligne EDF
	Bâtiment

Affaire :	N° : 4 32 0271
Dessinateur	ABR
Ingénieur	PLS
Indice/date	A Mars 2006
Nom fichier	zac du Carchet

Echelle : 1/2000

Les documents d'urbanisme et les servitudes

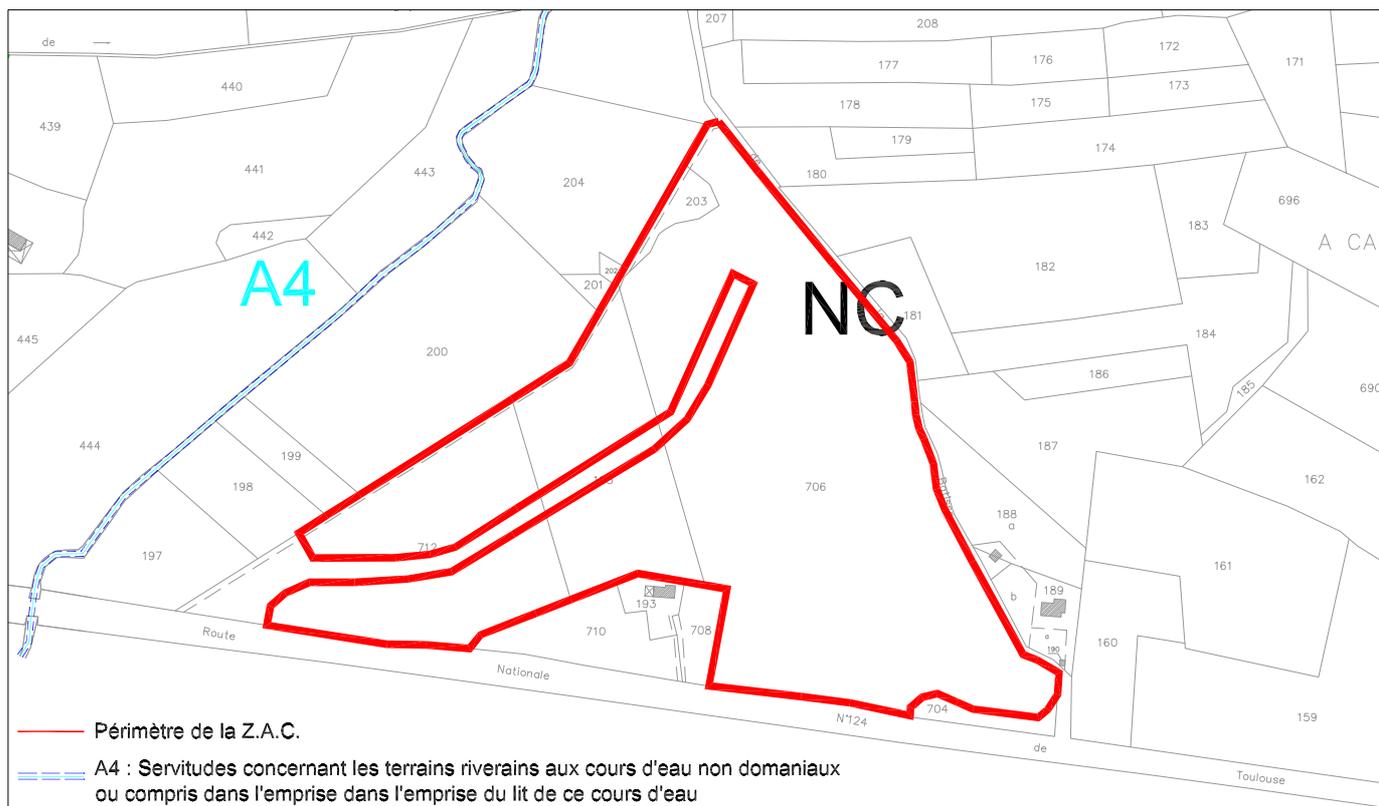
La commune de Vic-Fezensac est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme révisé une première fois en mai 1999, puis en mars 2006.

Les terrains se situent en zone AUy, zone à urbaniser à vocation d'activités où sont interdites les constructions à destination :

- d'habitation (sauf celles indispensables au bon fonctionnement des activités existantes),
- d'hôtel,
- agricole.

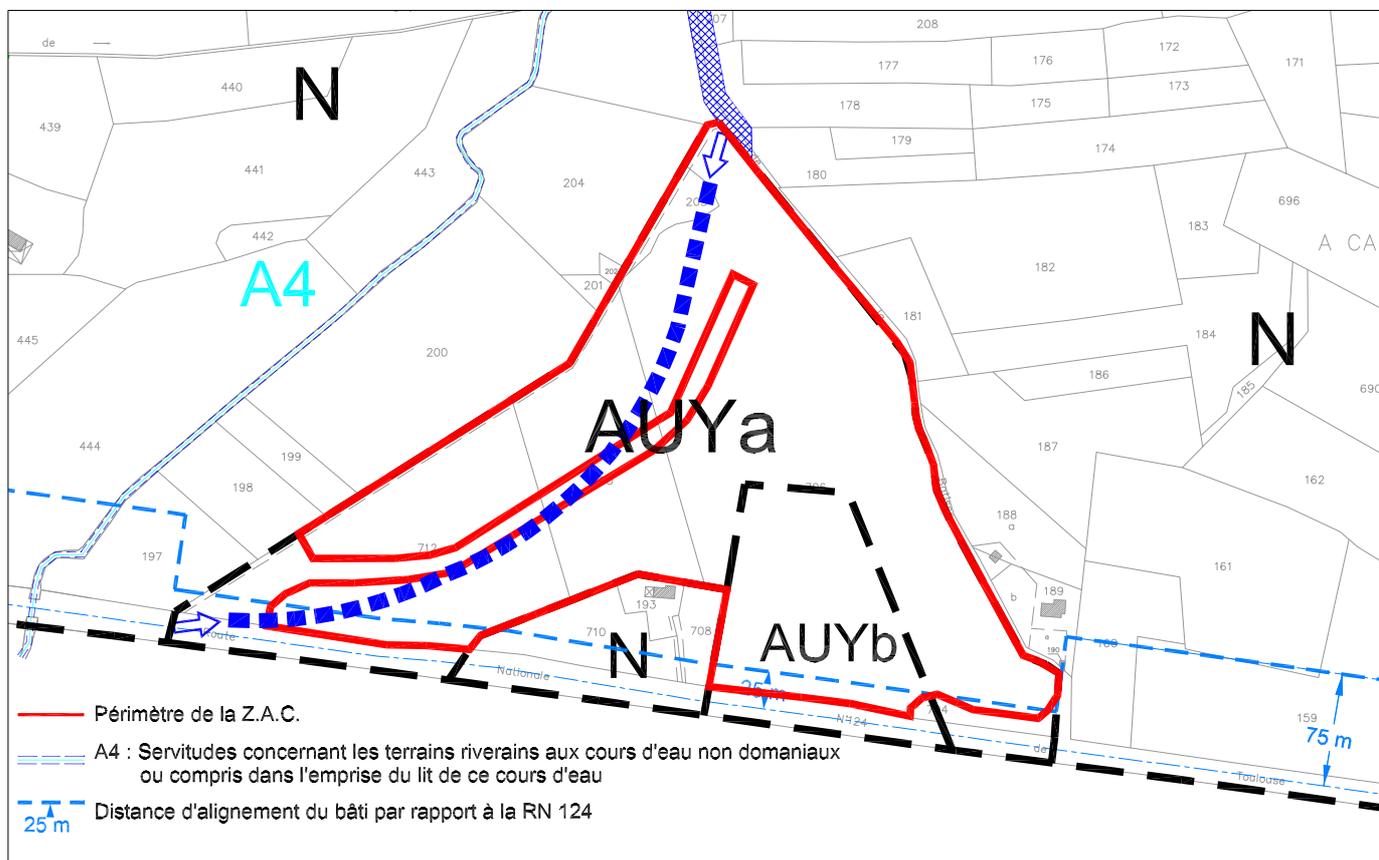
La zone est divisée en 2 secteurs qui se différencient par les hauteurs de constructions autorisées (7 m en AUyb et 10 m en AUYa).

Cette zone a fait l'objet d'une levée des dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (amendement Dupond) par le biais d'une étude spécifique annexée au document d'urbanisme et les principes de son aménagement sont décrits dans la pièce 3 – Orientations d'aménagements du PLU (recul des constructions à 25 m de l'axe de la RN 124).



P.O.S. ACTUEL

Echelle : 1/5000



PROJET DE P.L.U.

Echelle : 1/5000

Affaire :	N° : 4 32 0271
Dessinateur	JCS
Ingénieur	PLS
Indice/date	A 12/07/06
Nom fichier	PLU.dwg

2.6.5. LES RESEAUX

☛ EAU POTABLE

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vic-Fezensac exploite sur la commune de Saint Jean Poutge deux captages en eau potable :

- une prise d'eau sur la Baïse,
- un forage à la station de Pléhaut.

Une canalisation Ø 125 traverse l'extrémité ouest de la ZAC. Une canalisation Ø 40, parallèle à la RN 124, dessert les habitations riveraines à la ZAC.

☛ ASSAINISSEMENT

L'assainissement de Vic-Fezensac est assuré en partie par la station de lagunage situé au nord du quartier de Barray. Sa capacité est de 4 500 Equivalents Habitants. Le réseau de collecte se compose d'une part, d'un réseau séparatif raccordé à la station d'épuration et, d'autre part, d'un réseau unitaire non raccordé pour le quartier de l'Enclos.

Le fonctionnement de la lagune naturelle, réalisé en 1982, a été amélioré récemment. Aujourd'hui la lagune reçoit 2 000 Equivalents Habitats domestiques et 1 000 Equivalents industriels, ce qui offre une capacité d'accueil de 1 500 Equivalents Habitats supplémentaires.

La zone d'étude n'est pas raccordée au réseau communal.

☛ ELECTRICITE

Une ligne basse tension aérienne alimentant l'habitation de Bajonnette traverse le site.

2.6.6. AXES ET VOIES DE COMMUNICATION

Un réseau de voirie nationale, départementale et communale structure la zone d'étude.

☛ VOIRIE NATIONALE

La zone d'étude est desservie au sud par la RN 124, axe de communication de dimension inter-régionale, qui traverse le département du Gers d'est en ouest et relie Toulouse à Dax.

La route nationale a récemment fait l'objet de nombreux aménagements dans le cadre de la création de l'Itinéraire à Grand Gabarit (IGG). Elle permet l'acheminement des éléments de l'Airbus A380 du port de Langon au site d'assemblage de Toulouse.

Des prescriptions particulières imposent un recul de 6 mètres des constructions et plantations par rapport à la bande de roulement.

La RN 124 est, en outre, classée route à grande circulation. Elle est, à ce titre, soumise aux dispositions de l'article L.111-1-4 (amendement Dupont) du Code de l'Urbanisme qui vise à interdire la construction dans les zones non urbanisées à moins de 75 mètres de l'axe de la route.

☛ **VOIRIE DEPARTEMENTALE**

Les RD 1 et RD 157 irriguent le sud du territoire vers Belmont, Marciac,

Le carrefour RD 1 – RN 124 se situe environ un kilomètre à l'est, à l'entrée de Vic-Fezensac.

La RD 626 qui relie Vic-Fezensac à Lannepax, Eauze et le nord-ouest du département passe au nord-est de la zone d'étude.

☛ **VOIRIE COMMUNALE**

La voirie communale n°73 dite de la Bâtisse jouxte le nord-est du secteur d'étude. Elle relie la RN 124 à la RD 626.

Aujourd'hui, cette voie qui dessert la ferme de la Bâtisse et l'habitation à l'est de la zone d'étude n'est plus praticable entre ces deux constructions. En effet, elle est occupée par une haie arbustive dense sur environ 500 mètres dans sa partie centrale.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Grandes parcelles agricoles, vue depuis la RN 124, à l'est



Grandes parcelles agricoles, vue depuis la RN 124, à l'ouest



Habitation enclavée de Bajonette



Habitation riveraine



Recolonisation du chemin communal n°73 par une haie arbustive



Haie arbustive sur terrain pentu au nord ouest



Fossé ouest bordant la ZAC



Fossé nord avant rejet dans l'Auzouze



Fossé ouest avant rejet dans l'Auzouze



L'Auzoue



Ligne électrique



Emplacement prévu de la ZAC, vue depuis la RN 124 à l'ouest



Emplacement prévu de la ZAC, vue depuis la RN 124 à l'est

3. PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET

3.1. RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'OPERATION

La Communauté de Communes d'Artagnan-en-Fezensac envisage dans le cadre d'une redynamisation de son espace rural, la réalisation d'une Zone d'Activités Economiques de dimension intercommunale au lieu dit du « Carchet » sur la commune de Vic-Fezensac.

L'objectif de la Communauté de Communes est de réaliser, au cœur de son territoire, une zone d'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services qui bénéficiera de l'effet de vitrine depuis la route nationale 124.

Elle souhaite attirer de nouvelles entreprises sur son territoire, permettre à des entreprises existantes de se développer et assurer ainsi la solidité de son tissu économique.

3.2. PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT

L'aménagement projeté concerne la mise en état et la viabilisation des terrains destinés à accueillir par la suite des entreprises.

Le programme prévisionnel de ZAC comprend notamment :

- la création de 14 lots de 4 000 m² à 7 000 m² destinés à des activités artisanales, industrielles, de services, commerces et bureaux,
- la réalisation de voies de desserte interne,
- l'aménagement d'espaces verts,
- l'assainissement pluvial,
- la construction d'une station d'épuration pour le traitement de la totalité des eaux usées,
- la desserte en eau potable et défense incendie,
- la pose de réseaux secs et l'implantation d'un poste de transformation.

Au préalable à cet aménagement seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes :

- la réalisation d'un accès sécurisé depuis la RN 124,
- la réalisation de la voie de liaison entre la RN 124 et la RD 626 qui traversera la zone.

3.2.1. ACCES A LA ZONE D'ACTIVITE

L'accès à la zone d'activité se fait dans sa partie ouest, depuis la RN 124.

Ce secteur offre des conditions de dégagement et de visibilité des plus favorables.

L'entrée dans la zone et le tourne à gauche sont traités en légers remblais en raison de la différence altimétrique d'environ 1,5 mètre entre la RN 124 et le terrain naturel.

LEGENDE

 Poste de transformation

 Distance d'alignement du bâti par rapport à la RN 124

- RESEAU D'ASSAINISSEMENT EU

 Réseau EU Ø200

 Fossé rejet des eaux traitées : Exutoire Auzoue

 Site prévue pour l'implantation de la station d'épuration

- RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

 Noues (ouvrage de stockage et de régulation) : V= 330m³

 Bassin de stockage Volume : 1250m³

 Réseau EP Ø600

- RESEAU D'ASSAINISSEMENT EXTERNE A LA ZAC

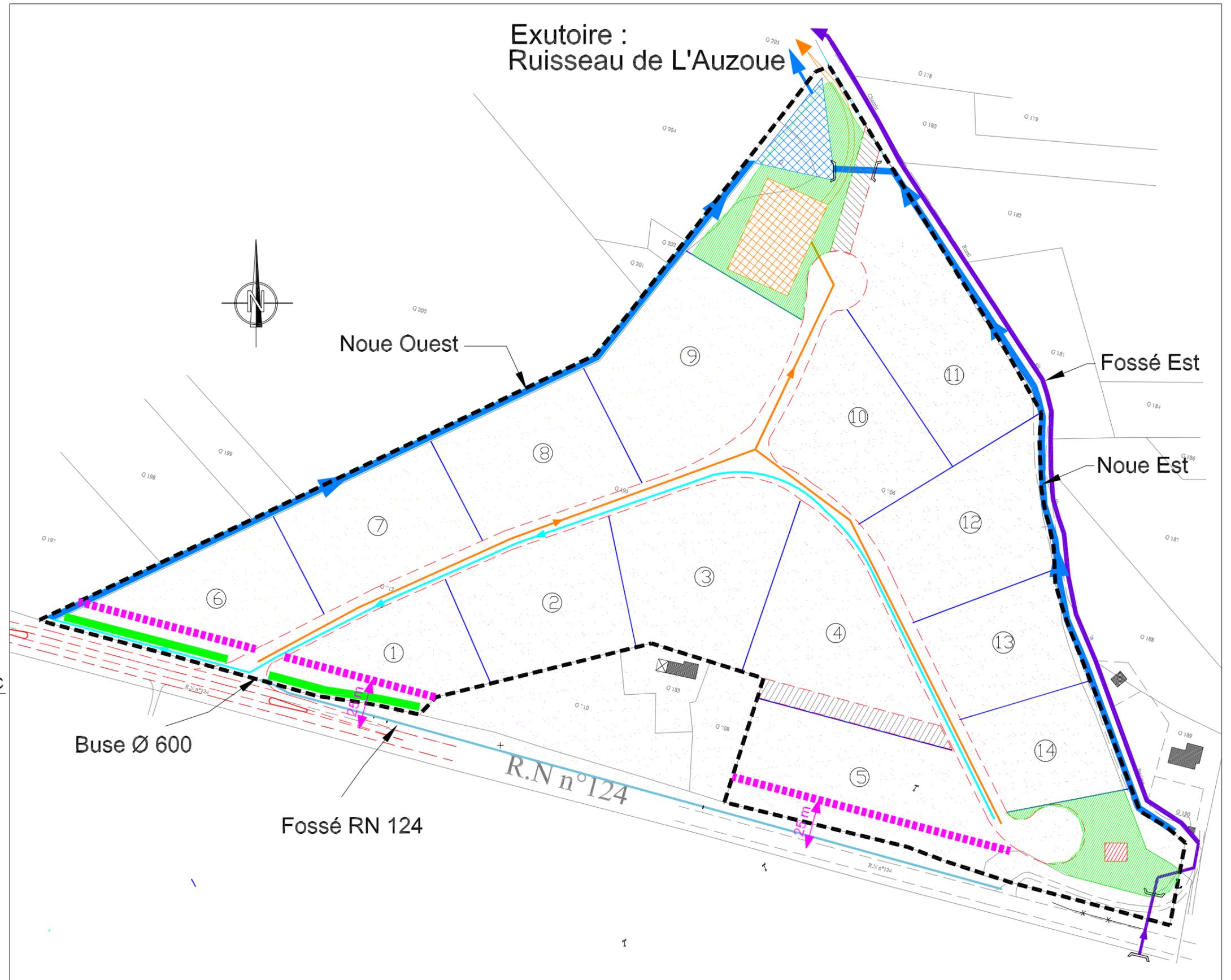
 Fossé pluvial externe au projet

 Buse Ø800

- AMENAGEMENT PAYSAGER

 Espace végétalisé

 Renforcement de la trame arbustive



Affaire :	N° : 4 32 0271
Dessinateur	JCS
Ingenieur	PLS
Indice/date	A / Août 2006
Nom fichier	Le projet.dwg

3.2.2. ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le réseau de collecte des eaux pluviales de type séparatif est dimensionné pour reprendre les événements pluviaux de temps de retour 30 ans.

La collecte des eaux de voirie et de parking est commune à tous les lots. Les eaux sont acheminées sous la voirie interne de la ZAC jusqu'aux noues est et ouest munies de tranchées drainantes puis vers un bassin de traitement et de régulation avant rejet vers un fossé enherbé qui se déverse 150 mètres en aval dans l'Auzoue.

La collecte et le traitement des eaux de toitures se fait séparément au niveau de chaque lot.

3.2.3. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le projet d'assainissement de la zone est en cours. Il consiste en une collecte gravitaire et séparative des effluents générés par les activités de la ZAC. Les effluents sont acheminés pour traitement vers une station d'épuration propre à la ZAC d'une capacité de 210 Equivalents Habitants constituée par deux étages de filtres plantés de roseaux.

La superficie des lits de roseaux est de 525 m² à raison de 315 m² pour le premier étage de filtres verticaux (60 % de la superficie totale) et de 210 m² pour le second étage de filtres verticaux (40% de la superficie totale).

Le rejet se fait dans un fossé enherbé pour rejoindre après 150 mètres, la rivière Auzoue.

3.2.4. RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

L'alimentation en eau potable de la ZAC s'effectuera à partir du réseau d'eau potable de la commune de Vic-Fezensac.

La conduite de distribution la plus proche est une canalisation Ø 125 qui traverse perpendiculairement la RN 124 à l'ouest de la ZAC.

Un piquage sur cette canalisation par une conduite Ø 110 permettra la desserte de la totalité du site. La conduite sera installée sous la voirie de desserte de la ZAC sur un linéaire de 630 mètres.

La défense incendie sera assurée par un poteau incendie situé au centre de la ZAC au niveau du carrefour des trois voies de desserte. Le dimensionnement du réseau permettra de répondre aux attentes du SDIS quant au débit à délivrer.

3.2.5. VOIRIE

En préalable à la réalisation de la ZAC, la Communauté de Communes aménagera la liaison avec l'emplacement réservé n° 14 du PLU conformément aux orientations d'aménagement du document d'urbanisme qui prévoit un cheminement continu vers la RD 626, ainsi que son intersection avec la RN 124.

La voirie de desserte interne sera constituée d'une chaussée à 2 voies de 3,5 mètres et de trottoirs de 1,5 mètres soit une emprise totale de 10 mètres pour une longueur d'environ 300 mètres.

3.2.6. AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Afin d'intégrer au mieux le projet au milieu environnant, des dispositions paysagères visent à maintenir la perception rurale du site.

Ainsi, le long de la RN 124, dans la partie ouest, il est prévu un renforcement de la haie existante d'arbustes et hautes tiges d'essences locales.

La bande de terrain comprise entre les futures constructions et la RN 124 sera végétalisée (pelouse, plantations). Un arbre sera planté à raison de 50 m² de surface de stationnement. Le bâti sera implanté à 25 mètres de l'axe de la RN 124. La hauteur des constructions ne dépassera pas 10 mètres en secteur AUYa et 7 mètres en AUYb.

Un cheminement bordé de plantations doit être aménagé à partir de la RN 124 via le chemin rural n°73 et la frange ouest de la ZAC le long des noues .

3.2.7. POSTE DE TRANSFORMATION

L'alimentation électrique de la ZAC sera assurée par l'implantation d'un poste de transformation qui se situera à l'extrémité sud-est de la zone. La desserte des lots sera assurée par un réseau enfoui sous voirie.

3.2.8. LE PHASAGE

Le phasage du projet permettra d'aménager progressivement l'ensemble de la ZAC et de préserver dans un premier temps les unités agricoles cohérentes :

- 1^{ère} phase : aménagement en façade de la RN 124 de part et d'autre de l'accès,
 - 2^{ème} phase
 - 3^{ème} phase
- Les 2^{ème} et 3^{ème} phases pourront être réalisées ultérieurement en fonction des besoins et des demandes

3.3. JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET

3.3.1. AU REGARD DES VARIANTES D'ACCES

La ZAC forme un bloc globalement triangulaire avec une inclusion centrale correspondant à l'habitation de Bajonnette. L'accès à la zone d'activité n'est réalisable que de part et d'autre de cette parcelle habitée.

Quatre variantes ont été étudiées :

- entrée ouest,
- entrée est,
- aménagement de l'entrée existante,
- entrée ouest excentrée.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des avantages et contraintes de chaque variante :

	Avantages	Contraintes
Entrée ouest	Entrée ouest permettant de valoriser les lots les plus attractifs en premier et donc d'étaler les aménagements dans le temps en fonction de la vente des terrains. Travaux techniquement les plus simples. Coût le moins important	Tourne-à-gauche placé assez près de celui desservant la RD 157, ce qui pourrait être un inconvénient. Tourne-à-gauche également placé en bas de côte, dans une zone où la vitesse des véhicules est élevée.
Entrée est	Tourne-à-gauche placé en milieu de côte, dans une zone où la vitesse des véhicules est moins élevée que dans le scénario précédent.	Entrée de zone techniquement plus complexe et plus onéreuse à réaliser, car il faudra reprendre le chemin d'accès du particulier (CR73) qui devra être déplacé. Entrée ne permettant pas de valoriser les lots les plus attractifs en premier. Il faudra donc réaliser l'ensemble des aménagements VRD en une seule tranche.
Entrée existante	Utilisation d'une entrée sur la RN124 déjà existante. Tourne-à-gauche placé en milieu de côte, dans une zone où la vitesse des véhicules est moins élevée.	Accès en bout de zone compliquant déjà la desserte des premiers lots. Travaux techniquement les plus complexes. Coût plus important.
Entrée ouest (Variante)	Entrée ouest permettant de valoriser les lots les plus attractifs en premier et donc d'étaler les aménagements dans le temps en fonction de la vente des terrains. Travaux techniquement simples. Coût moins important.	Nécessité d'une négociation foncière supplémentaire afin d'acquérir les parcelles attenantes pour implanter correctement l'accès à la zone d'activité. Accès en zone inondable.

Finalement, la variante Entrée ouest a été retenue en raison de son coût, de la simplicité de sa mise en œuvre, de la possibilité de valorisation des lots les plus attractifs de la zone d'activités et donc de l'étalement des aménagements dans le temps.

De plus, cette solution est peu pénalisante en matière de possibilité de dépassement sur la RN124 et de sécurité. L'accès à la ZAC offre un dégagé et une visibilité des plus favorables.

Enfin, contrairement à la variante ouest excentrée, la chaussée se trouve hors zone inondable et ne nécessite pas l'acquisition de terrains supplémentaires.

3.3.2. AU REGARD DES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE

Le projet de ZAC de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac s'inscrit dans le cadre d'un projet intercommunal d'ouverture économique du territoire en aménageant une nouvelle zone d'activité sur un site stratégique de son territoire communal.

Il répond à la volonté de permettre aux entreprises existantes de se développer, d'accueillir de nouvelles entreprises et en conséquence de créer de l'emploi dans l'objectif de renverser une tendance démographique en déclin.

3.3.3. AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Le secteur de la ZAC du Carchet ne constitue pas un espace sensible en soit. Il correspond à une parcelle agricole au bâti riverain très réduit (deux habitations). L'ensemble du site ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis du milieu naturel ou sur le plan paysager.

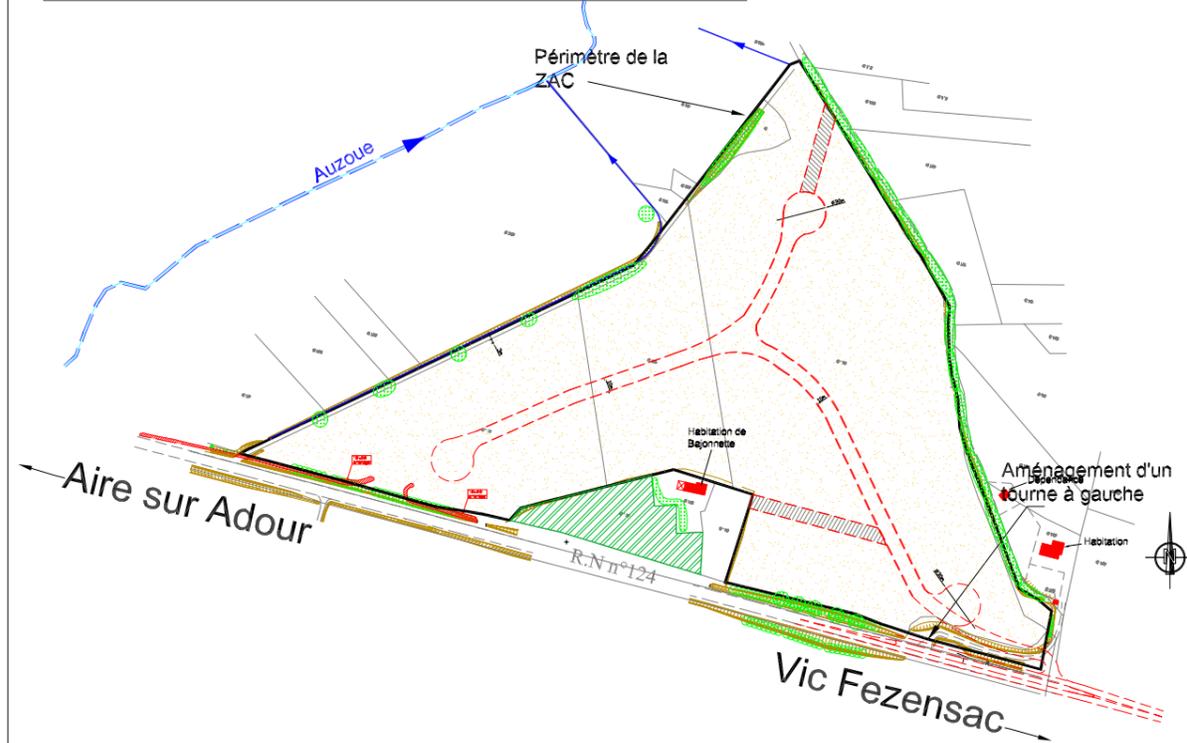
Les rives de l'Auzoue et sa ripisylve, seuls éléments qui présentent un intérêt en tant que milieu naturel sont exclues du périmètre de la ZAC et préservées.

Les rejets dans le milieu naturel seront maîtrisés par la création d'ouvrages de régulation hydraulique et de traitement des eaux avant rejet.

L'image de la ZAC sera valorisée par la qualification de ses façades, en particulier, la façade sur la RN 124 qui sera particulièrement soignée grâce à la mise en place d'un espace public végétalisé et la création d'une trame arbustive en essences locales dans le prolongement de l'existant le long de la RN 124.

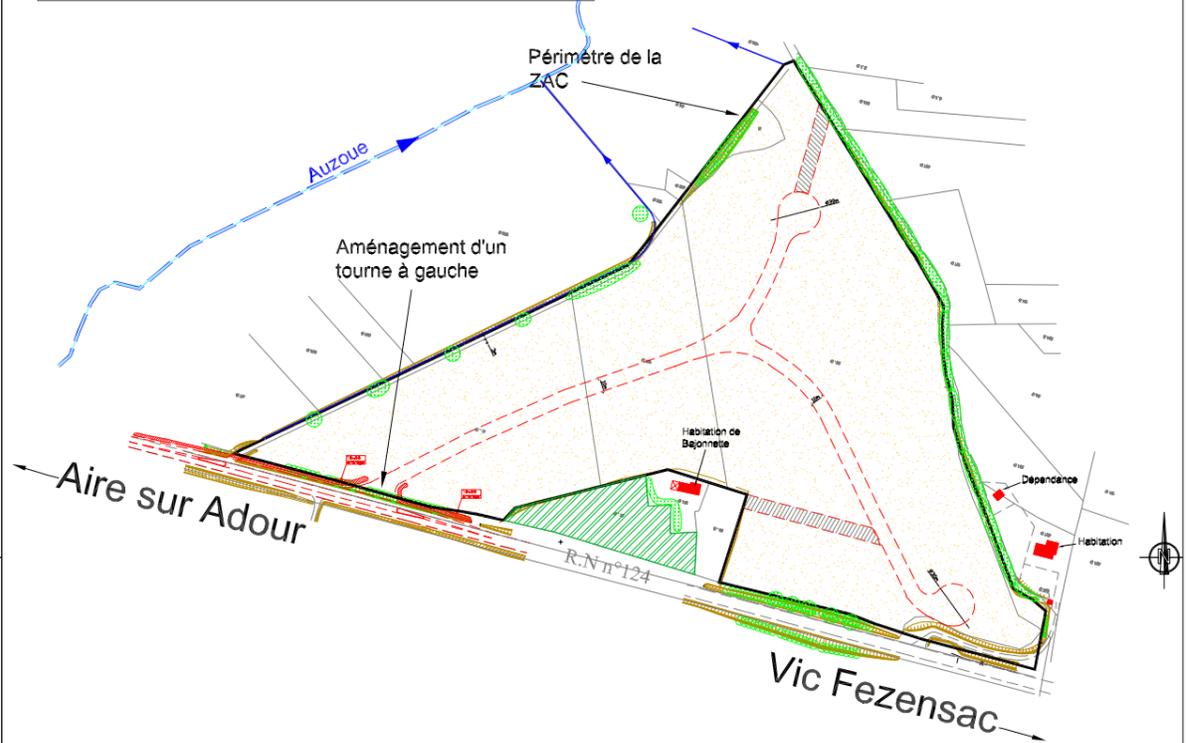
Il est important de rappeler enfin, qu'au travers de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Vic-Fezensac a engagé un important travail de réflexion et de planification pour intégrer ce projet dans l'environnement et l'accompagner tout au long de sa mise en œuvre.

Aménagement de l'entrée existante



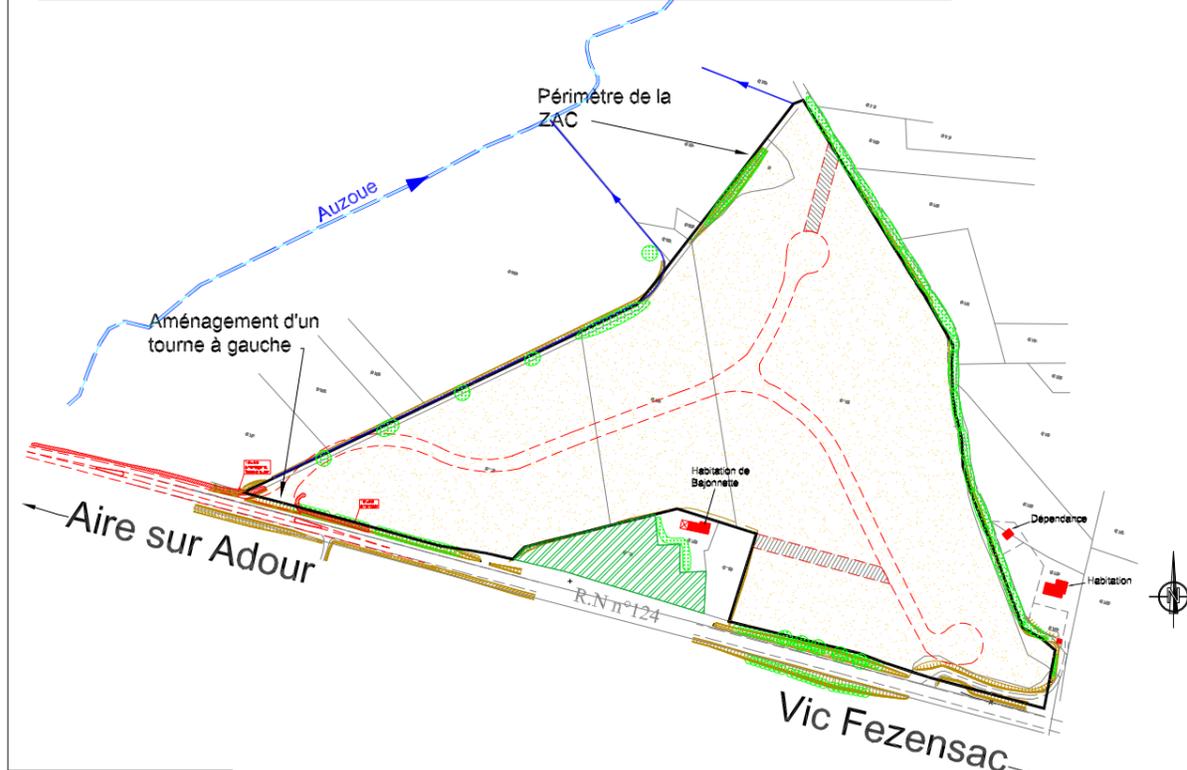
Echelle : 1/5000

Solution n°1 : Entrée Ouest



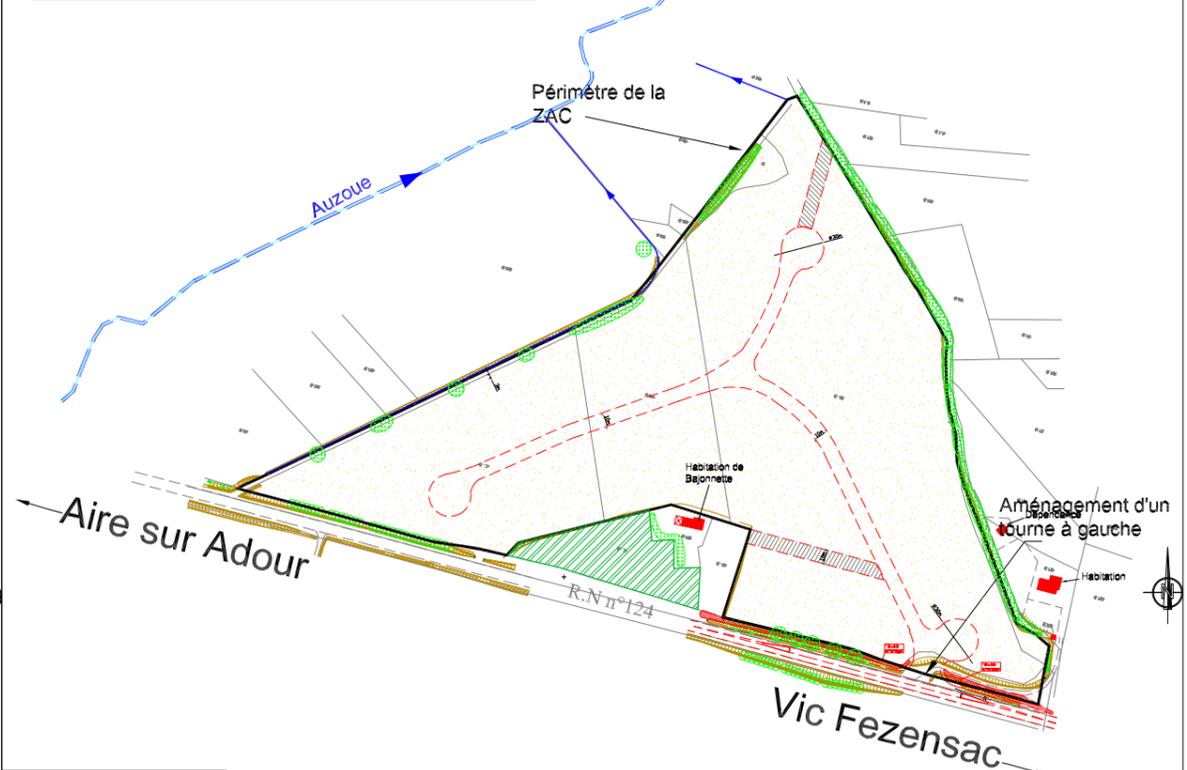
Echelle : 1/5000

Solution n°1 Variante : Entrée Ouest excentrée



Echelle : 1/5000

Solution n°2 : Entrée Est



Echelle : 1/5000

Affaire :	N° : 4 32 0271
Dessinateur :	JCS
Ingénieur :	PLS
Indice/date :	A / Août 2006
Nom fichier :	Zac du Carchet

4. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. EN PHASE TRAVAUX

La période de construction peut être à l'origine de différentes incidences sur l'eau, le milieu naturel, les usages du site et de ses abords.

Celles-ci dépendent de l'organisation spatiale et temporelle des chantiers, des procédés adoptés et des besoins spécifiques liés à la construction qui peuvent engendrer ou nécessiter :

- des mouvements de matériaux importants susceptibles de provoquer un entraînement conséquent des particules fines dans les eaux,
- le stationnement prolongé d'engins ou de matériel, ainsi que leur entretien et leur approvisionnement,
- etc.

Les moyens mis en œuvre pour atténuer les différentes incidences potentiellement induites par cette phase de construction sont évoqués dans ce chapitre.

D'une façon générale, on notera que ceux-ci consistent le plus souvent en :

- des mesures de protection temporaires et spécifiques qui seront demandées dans le cadre des Dossiers de Consultation des Entreprises,
- un contrôle rigoureux des chantiers par le maître d'œuvre ; il aura pour mission d'assurer le respect des sujétions de protection de l'environnement ; il participera à la préparation et à la surveillance du chantier, ainsi qu'à l'information des différents intervenants (entreprises co ou sous traitantes, fournisseurs, ...).

Ces moyens sont détaillés après le choix des méthodes mises en œuvre et l'attribution des marchés de travaux. Le maître d'œuvre s'engage à fournir aux services instructeurs des modes d'exécution précis qu'il envisage au plus tard un mois avant le démarrage des travaux, et ce pour validation et/ou organisation d'une réunion préparatoire au chantier sur site pour adapter si nécessaire les procédés envisagés.

4.1.1. IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE EN PHASE TRAVAUX

4.1.1.1. IMPACTS SUR LES ECOULEMENTS SUPERFICIELS

La réalisation des travaux se fera dans le respect des conditions décrites ci avant, et ne générera pas par conséquent d'impact majeur sur les écoulements superficiels.

4.1.1.2. IMPACTS SUR LA QUALITE DES EAUX

Le risque de pollution par les engins travaillant sur le chantier existe. Durant le chantier, il s'agira donc essentiellement d'éviter :

- de stocker les matériaux à proximité des cours d'eau (en particulier vis-à-vis du lessivage de matières en suspension ou fines), ceux-ci étant préférentiellement disposés sur des aires spécifiques équipées de dispositifs de traitement des eaux pluviales,

- de stationner des engins de chantier à proximité immédiate des cours d'eau ; à ce titre, l'approvisionnement des engins, leur entretien et leur réparation se feront sur des aires étanches, spécialement aménagées à cet effet à l'écart des cours d'eau et dont les eaux de ruissellement seront recueillies puis traitées avant rejet dans le milieu naturel,
- de rejeter directement les eaux de lavage ; le cas échéant, en fonction du type d'ouvrage, un dispositif d'assainissement provisoire sera mis en œuvre, assurant le recueil puis le traitement des eaux avant rejet,
- les pertes accidentelles de laitier de ciment et des produits de décoffrage,
- les éventuelles phases de terrassement en périodes pluvieuses.

Les impacts du projet en phase travaux sur la qualité des eaux sont développés au chapitre suivant "Impacts sur le milieu naturel en phase travaux".

Les effets sur la qualité des eaux sont temporaires et disparaîtront progressivement.

4.1.2. IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL EN PHASE TRAVAUX

En ce qui concerne la faune et la flore terrestre, le projet se situe hors des zones sensibles protégées. De ce fait, il ne génère que de faibles impacts.

Les travaux entraîneront la destruction partielle de la couverture végétale.

De par sa situation, le site se trouve hors des zones de grande fréquentation de la faune et notamment hors des secteurs de nidification et de halte migratoire des oiseaux.

En matière de faune aquatique, l'Auzoue n'est pas directement touché par le projet. Toutefois, afin de minimiser les risques pour la faune piscicole tels que le lessivage des sols, des dispositifs seront mis en place.

4.1.3. IMPACTS SUR LE PAYSAGE EN PHASE TRAVAUX

La période de travaux occasionnera des modifications visuelles (terrassements, suppression de haies arborescentes, installation de chantiers, dépôts, clôtures, engins, ...) pour les quelques riverains proches du secteur d'étude.

La réalisation progressive de l'opération entraînera une transformation du paysage ouvert que l'avancement des travaux permettra d'améliorer au fur et à mesure.

Les travaux risquent d'endommager les végétaux qui pourraient être conservés dans les secteurs périphériques (chênes notamment). Cette situation pourrait entraîner une dégradation paysagère, en raison du faible nombre de ces boisements. Il sera donc porté une attention particulière à leur préservation lors de la phase des travaux.

4.1.4. IMPACTS SUR LE VOISINAGE ET LES ACTIVITES HUMAINES EN PHASE TRAVAUX

☛ CIRCULATION ROUTIERE

La circulation aux abords du site sera perturbée pendant les travaux par un trafic supplémentaire lié à l'approvisionnement du chantier et à l'enlèvement des matériaux.

Les travaux seront à l'origine de nuisances sonores inévitables lors de chantier faisant intervenir de gros engins motorisés (camions, grues, etc.) et impliquant le déplacement de matériaux lourds et métalliques notamment.

Les riverains les plus proches seront donc soumis à des gênes sonores, qui ne se manifesteront cependant que durant les périodes de fonctionnement du chantier : jours ouvrables uniquement et dans des plages horaires situées entre 8 h 00 et 19 h 00.

Les travaux généreront également l'envol de poussières induit par la circulation des engins.

Ces impacts disparaîtront dès la fin des travaux.

4.1.5. IMPACTS SUR LA SANTE PUBLIQUE EN PHASE TRAVAUX

Les principaux impacts sur la santé qui peuvent être identifiés sont des problèmes de qualité d'air, de qualité des eaux, de qualité des sols, de bruit et, le cas échéant liés à la radioactivité et aux effets électromagnétiques. Ici, du fait de la nature du projet et de sa localisation, les effets sur la santé humaine sont limités.

En effet, l'analyse des effets du projet sur les différentes composantes de l'environnement : l'eau, l'air, le sol, le climat n'a révélé que trois conséquences principales pendant la période de travaux : l'augmentation de la turbidité de l'eau, une pollution sonore et des poussières induites par les mouvements de terrains et la circulation d'engins. Il s'agit là de nuisances temporaires locales qui disparaîtront dès que les travaux du chantier seront terminés.

La zone d'étude n'est pas concernée par la présence de captage équipé destiné à l'alimentation en eau potable.

4.2. UNE FOIS LES AMENAGEMENTS REALISES

4.2.1. EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

4.2.1.1. EFFETS SUR LE RELIEF

Le relief général de la plaine ne sera pas affecté par le projet.

Des opérations de terrassements seront cependant nécessaires pour préparer la zone destinée à l'accueil de la station d'épuration et du bassin pluvial.

Les mouvements de terrains resteront toutefois d'ampleur modérée.

4.2.1.2. EFFET SUR LE CLIMAT

La pluviométrie et les températures ne seront pas affectées par le projet. Seuls les vents seront très localement freinés par les constructions dans un secteur occupé jusque là par des cultures céréalières ou oléagineuses et donc sans obstacle.

Cet effet reste très limité et n'entraîne pas de désagrément.

4.2.1.3. EFFETS SUR LA GEOLOGIE

Compte tenu du projet et notamment de la faible ampleur de terrassements, l'aménagement n'a aucun effet sur les formations du sous-sol.

4.2.1.4. EFFETS SUR L'HYDROGEOLOGIE

Les aquifères intéressantes pour la ressource en eau potable sont profondément enfouis sous des couches imperméables.

Les effets du projet sur ces écoulements souterrains seront nuls.

4.2.1.5. EFFET SUR L'HYDROLOGIE

Le projet ne modifie pas la morphologie des cours d'eau que ce soit en terme de profil en long ou en travers. Il n'affecte pas le lit majeur de l'Auzoue (cf § 4.2.1.9 Effets sur les risques naturels).

4.2.1.6. EFFETS SUR LES EAUX DE RUISSELLEMENT

En fonction de la vulnérabilité du milieu défini précédemment, les contraintes ou principes d'assainissement ont été imposés afin d'éviter les désordres que pourrait occasionner le ruissellement pluvial. Ce paragraphe est détaillé dans le dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Le réseau de collecte des eaux fluviales (voirie, parking) est dimensionné pour reprendre les événements pluvieux de temps de retour 30 ans.

Deux noues aboutissent dans un bassin de rétention dont l'exutoire final est l'Auzoue.

La noue est présente sur un linéaire de 400 ml, un volume de stockage d'environ 115 m³.

La noue ouest s'étend sur un linéaire de 430 ml et dispose d'un volume de stockage d'environ 215 m³.

La régulation d'une pluie de fréquence trentennale avec un débit de fuite de 50 l/s nécessite un volume de stockage de 1 580 m³.

Le bassin de rétention occupe 1 000 m² et présente un volume de stockage de 1 250 m³. Construits en zone inondable, les remblais du bassin ne dépassent pas 0,50 m de hauteur afin de ne pas perturber les écoulements de l'Auzoue en période de crue.

4.2.1.7. EFFETS SUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Selon l'Agence de l'Eau, la qualité actuelle de l'Auzoue est estimée comme bonne, son objectif de qualité également.

4.2.1.7.1. LES EAUX DE RUISSELLEMENT

L'imperméabilisation du site (constructions, chaussée) induira une augmentation des volumes ruisselés sur des surfaces susceptibles de concentrer divers polluants (matières en suspension, hydrocarbures, ...).

Les eaux de ruissellement seront collectées et traitées avant rejet au milieu naturel. Ce paragraphe est détaillé dans le dossier « Loi sur l'Eau ».

L'analyse de l'estimation de charges polluantes apportées à l'Auzoue montre que :

- sur une période annuelle, les rejets de la zone aménagée n'ont aucun effet sur la qualité de l'eau, plomb mis à part,

- lors d'événements de pointe définis par un orage décennal de 15 minutes soit 17,5 mm de pluie, on observe un déclassement des eaux de l'Auzoue. Ce déclassement est toutefois limité à quelques heures exceptionnellement.

4.2.1.7.2. REJET DE LA STATION D'EPURATION

Les eaux usées de la ZAC seront collectées et traitées avant rejet au milieu.

La filière de traitement (filtres plantés de roseaux) garantie une qualité de rejet qui ne portera pas atteinte au milieu naturel en respectant les objectifs de qualité de l'Auzoue. Ce thème est détaillé dans le dossier « Loi sur l'Eau ».

4.2.1.8. EFFETS SUR LES USAGES DE L'EAU

En l'absence de captage AEP et de prélèvement agricole dans la zone d'étude, le projet n'a pas d'effets sur ces usages.

Les effluents de la station d'épuration étant de qualité satisfaisante pour la DBO5, l'activité pêche ne sera pas perturbée par l'aménagement.

4.2.1.9. EFFETS SUR LES RISQUES NATURELS

Le projet n'aggrave pas le risque d'inondation pour des crues de fréquences trentennales ou inférieures. Les ouvrages de collecte et de traitement sont dimensionnés afin de traiter un évènement trentennal.

Pour les crues plus importantes, le bassin de rétention sera submergé ce qui n'aggraver pas la situation puisqu'il représentera une zone de stockage non dynamique transparente aux écoulements.

Pour la station d'épuration, le bassin aval planté de roseaux, également en zone inondable, ne fera pas obstacle au libre écoulement des crues, les remblais du bassin ne dépassant pas 0,50 m de hauteur.

Pour le bassin amont, la faible surface (315 m²) soustraite se répartira dans la zone inondable sans incidence sur cette dernière.

4.2.1.10. EFFETS SUR LA QUALITE DE L'AIR

L'activité de la ZAC génèrera un trafic sur la zone et donc un impact sur la qualité de l'air.

Ce thème est développé au chapitre 4.2.7 « Effets sur la santé publique ».

4.2.2. EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

4.2.2.1. EFFETS SUR LA FLORE

☛ LES ESPACES AGRICOLES

Le caractère agricole de la zone va disparaître.

☛ LES BOISEMENTS

Aucun boisement n'étant présent dans le périmètre de la ZAC, il n'y aura pas d'impact sur ce thème.

Les haies discontinues en bordure de la RN 124 seront maintenues et renforcées.

Seules quelques haies au nord-ouest de la zone d'étude seront supprimées.

☛ LE MILIEU AQUATIQUE

La ripisylve de l'Auzoue ne sera pas affectée par le projet de ZAC.

Les fonctions d'abri, de zone de reproduction mais aussi de stabilisation des berges et d'épuration des eaux ne seront pas touchées par le projet.

4.2.2. EFFETS SUR LA FAUNE

Les impacts négatifs sur la faune seront minimes. Aucune espèce rare ou protégée n'a été recensée sur le site.

La faune aquatique ne sera pas perturbée par le projet.

Les espèces inféodées à l'espace agricole, espèces banales pour la plupart, seront amenées à se déplacer vers d'autres sites d'accueil qui sont attenants à la zone d'étude.

Les espèces présentes dans les haies à supprimer seront amenées également à se déplacer. Néanmoins l'impact est faible compte tenu de la volonté de préservation et de renforcement des haies.

4.2.3. EFFETS SUR LE PAYSAGE

L'implantation d'activités sur la ZAC du « Carchet » entraînera une modification importante du paysage.

Les bâtiments conféreront à la zone un aspect urbain à caractère industrialo-commercial.

Le développement du tissu d'activités en façade de la RN 124 réduira les transparences dans la perception du grand paysage. Les riverains connaîtront un effet de coupure visuel. Ce changement répond aux objectifs du maître d'ouvrage qui compte sur l'effet de vitrine depuis la RN 124 pour assurer le succès de l'opération.

Toutefois, l'ambiance « rurale » du secteur sera confortée par l'attention particulière qui sera portée à l'intégration paysagère de la ZAC.

4.2.4. EFFETS SUR LE PATRIMOINE

Les sites et monuments inscrits ou classés ne seront pas affectés par le projet en raison de leur éloignement.

En revanche, il existe une possibilité pour qu'un site archéologique soit mis à jour, en cours de travaux. En application du Titre III du livre V du Code du Patrimoine (ex-loi du 27 septembre 1941), toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée ultérieurement dans le cadre des travaux liés à la réalisation du projet, devra être signalée immédiatement auprès de la commune et des services de l'Etat compétents.

D'autre part, les sites et vestiges archéologiques d'importance majeure font l'objet d'une protection juridique. Leur franchissement doit être évité, ou ils doivent faire l'objet de mesures d'archéologie préventives, en application du livre V du Code du Patrimoine et du décret 2004-490 du 03/06/04 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

4.2.5. EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN

4.2.5.1. EFFETS SUR LA POPULATION ET LES EMPLOIS

La création de la ZAC du « Carchet » participera à la création d'emplois sur la commune de Vic-Fezensac.

Ce dynamisme économique devrait constituer un des maillons essentiels à un maintien voire un développement de la population active et, dans le même ordre, participer à l'arrêt du déclin démographique.

4.2.5.2. EFFETS SUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

4.2.5.2.1. EFFETS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Les prélèvements de terres cultivées (10 hectares) représentent moins de 1 % de l'espace agricole de la commune (3 850 hectares). L'impact sur l'activité agricole est réduit tant au plan des surfaces qu'au plan de la valeur ajoutée des cultures concernées.

4.2.5.2.2. EFFETS SUR LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

La Communauté de Communes d'Artagnan-en-Fezensac affirme à travers le projet de ZAC du Carchet sa volonté de dynamiser son économie locale.

Elle se donne les moyens d'attirer de nouvelles entreprises sur son territoire et de permettre aux entreprises existantes de se développer.

Ainsi, les effets du projet sur l'activité économique ne peuvent être que positifs.

4.2.5.3. EFFETS SUR L'OCCUPATION DES SOLS ET LE FONCIER

Les effets du projet sur l'occupation des sols sont importants et radicaux puisque, comme il a été vu plus haut, les terrains agricoles constitutifs de la majeure partie du site du projet vont être urbanisés et laisser place à des activités.

Tous les terrains nécessaires à la réalisation du projet appartiendront aux acteurs du projet. Aucune expropriation ne sera à prévoir pour mener à bien sa réalisation.

4.2.5.4. EFFETS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le PLU approuvé intègre le projet de ZAC sur le secteur du Carchet.

Il classe ainsi la zone en secteur AUYa et AUYb. L'aménagement de cette zone ouverte à l'urbanisation, sous réserve de réalisation des équipements de dessertes nécessaires, nécessite des mesures spécifiques qui sont prises en compte dans la conception du projet de ZAC, à savoir :

- un carrefour aménagé et sécurisé au droit de la RN 124,
- la création d'une voirie permettant de relier la zone et la RN 124, à la RD 626.

4.2.5.5. EFFETS SUR LES RESEAUX DIVERS

Sur l'emprise de la ZAC ou sur ses abords immédiats, il existe des réseaux d'électricité et d'eau potable qui devront être enlevés, déplacés ou supprimés. D'autres pourront être utilisés pour desservir le site.

Ces opérations seront réalisées avec les concessionnaires qui seront consultés dans le cadre des études techniques.

Au stade d'avancement actuel du projet, on peut signaler :

- Desserte d'eau potable et défense incendie

La ZAC pourra être desservie à partir de la canalisation Ø 125 mm par un réseau de canalisation Ø 110 mm. La capacité de production en eau potable est suffisante. Ce réseau alimentera en outre les poteaux incendie judicieusement implantés.

- Réseau électrique

L'alimentation électrique de la ZAC nécessite l'implantation d'un poste de transformation.

En règle générale, les lignes électriques seront enterrées ce qui permet de réduire l'impact d'un point de vue paysager.

Le projet devra également intégrer les lignes électriques aériennes existantes.

- Téléphonie

Compte tenu de la présence d'artères téléphoniques en périphéries du projet, le réseau téléphonique sera raccordé au réseau existant.

- Réseau d'eaux usées

L'ensemble de la ZAC sera raccordé gravitairement à une station d'épuration qui lui sera propre et sera constituée par 2 étages de filtres plantés de roseaux.

4.2.5.6. EFFETS SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

☛ ACCES A LA ZAC

L'accès sécurisé à la zone d'activité a fait l'objet d'études préalables au regard des préoccupations en matière de sécurité routière.

La portion de la RN 124 au droit du projet est en alignement droit. Elle offre des possibilités de dépassement qui, compte tenu de sa forte sinuosité de part et d'autre de ce secteur, participe également à la mise en sécurité de l'itinéraire dans son ensemble.

Dans ces conditions, le positionnement de l'accès à la ZAC a été étudié et soumis à l'accord de la Direction Départementale de l'Équipement de façon à préserver au maximum la possibilité de dépassement sur la zone tout en garantissant de bonnes conditions de sécurité.

☛ LIAISON AVEC LA RD 626

Le projet s'inscrit dans les orientations du futur PLU en matière de liaison routière (création de voies nouvelles reliant les routes départementales et évitant les trafics importants dans le centre-bourg).

La trame de la voirie interne a été étudiée pour être compatible avec les emplacements réservés pour la création d'une voie de contournement ouest-nord depuis la RN 124 jusqu'à la RD 12 via la RD 626.

☛ DESSERTE DE L'HABITATION ENCLAVEE DE BAJONNETTE

Le projet de voirie prend en compte la possibilité de raccorder à terme l'habitation de Bajonnette à la voirie interne de la ZAC.

Au total, le projet s'inscrit positivement en terme d'impacts sur les voies de communication.

4.2.6. EFFETS SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE, L'HYGIENE, LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE

D'une manière générale, les domaines suivants peuvent potentiellement être à l'origine de gêne de voisinage ou de risque pour l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique : bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses et poussiéreuses.

4.2.6.1. LE BRUIT

Dans sa définition physique, le bruit est un ensemble de sons se transmettant à travers les milieux (solides, liquides ou gazeux) et se traduisant par des variations de pression. Dans sa définition légale, le bruit est une sensation auditive occasionnant une gêne.

Aujourd'hui, il a été montré que les gênes provoquées par le bruit ne se cantonnent plus seulement aux troubles de l'audition mais entraînent aussi des modifications de nombreuses fonctions physiologiques telles que les systèmes digestif, respiratoire et oculaire.

Concernant les impacts potentiels liés au niveau sonore, la réglementation s'est préoccupée de la préservation de la santé de l'Homme contre les bruits de voisinage par l'application des articles R1334-30 à R1334-37 du Code de la Santé Publique.

D'après l'article R1334-33, les valeurs admises de l'émergence en limite de propriété des riverains sont calculées à partir des valeurs de 5 dB(A), en période diurne (7h – 22h) et de 3 dB(A) en période nocturne (22h – 7h), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.

☛ EFFETS TEMPORAIRES

Pendant la phase de travaux de l'aménagement de Z.A.C., les opérations engagées seront génératrices de nuisances sonores pour le voisinage.

D'une façon générale, les nuisances sonores principales liées à ce type de chantier résultent, pour les riverains de la zone de travaux :

- des bruits et vibrations dus aux travaux (engins de chantier, signaux sonores de recul),
- du trafic de poids lourds (apports et évacuation des matériaux) sur les voies d'accès.

Ces nuisances temporaires locales disparaîtront dès la fin des travaux.

☛ EFFETS PERMANENTS

Les impacts permanents en terme de bruit, du fait de leur nature, seront liés à l'activité sur le site.

Les nuisances sonores seront fonction de la circulation des véhicules et de la nature des activités qui ne sont pas encore connues.

Les entreprises s'implantant sur la ZAC devront respecter la réglementation en vigueur.

Le fonctionnement de la station d'épuration ne génère aucune gêne sonore excessive vis-à-vis du voisinage. Les aménagements seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

4.2.6.2. LES VIBRATIONS

Les vibrations se propagent dans toutes les directions de l'espace et créent en tout point un mouvement de particules du sol ; ce mouvement peut être caractérisé par la vitesse du point soumis à l'ébranlement.

Ces vibrations peuvent être transmises à l'habitat par l'intermédiaire de la chaîne mécanique constituée notamment par le socle d'une machine, la structure du bâtiment, le sol, les fondations de l'habitat. Cette transmission s'accompagne d'un affaiblissement vibratoire important qui est fonction de la nature des ondes, des sols et des couplages entre les différentes structures. Du fait de cet affaiblissement, les niveaux vibratoires transmis sont souvent relativement faibles.

Concernant les personnes, les niveaux acceptables se déclinent selon deux aspects : le seuil de gêne par perception auditive des vibrations émises par les structures et le seuil de gêne par perception tactile directe.

➡ EFFETS DU PROJET

Les seules causes de vibrations liées aux aménagements de la Z.A.C du Carchet seront dues à la circulation et au travail des engins pour les déblaiements et le transport des matériaux. L'utilisation d'engins de chantier et de machines de construction pourront être à l'origine de vibrations. Ces effets temporaires et liés à la durée des travaux ne seront pas de nature à entraîner de risques particuliers pour les riverains.

4.2.6.3. LES ODEURS

La station d'épuration ne génère que des nuisances olfactives limitées en raison d'une part des caractéristiques du système mis en place et de l'entretien qui en assure la pérennité, et d'autre part de l'éloignement des riverains (habitation la plus proche, ferme de Bajonnette à 200 mètres).

4.2.6.4. HYGIENE, SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

Les travaux seront réalisés en respectant les règles de sécurité et d'hygiène concernant les chantiers de travaux publics, les aménagements projetés n'auront pas d'impact particulier sur l'hygiène ou la sécurité.

Seules des émissions de poussières liées aux terrassements en période sèche pourront constituer une gêne provisoire pour le voisinage pendant la durée des travaux.

La sécurité des riverains est assurée par la pose d'une clôture autour du bassin de traitement des eaux de ruissellement et des lits de roseaux de la station d'épuration.

4.2.6.5. LES EMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses seront limitées à l'éclairage des locaux d'activités et à l'éclairage de la voirie.

4.2.7. EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE

L'étude des effets sur la Santé s'inscrit dans le cadre des articles L.122-3 et R.122-3 du Code de l'Environnement fixant le contenu de l'étude d'impact. Conformément à la circulaire d'application du 17 février 1998, cette partie constitue donc une analyse des effets du projet sur la santé des personnes, principe introduit en 1996 par l'article 19 de la loi sur l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Au-delà des impacts sur la qualité de l'air, le champ d'investigation prévu par la réglementation couvre donc tous les problèmes que pourrait engendrer le projet sur la santé humaine. L'étude des effets sur la santé porte sur la phase chantier et sur la phase exploitation. En revanche, le dossier n'aborde pas la prise en compte de la santé du personnel du chantier et du personnel de maintenance, dont la sécurité relève d'une autre législation (Code du Travail).

4.2.7.1. LA POLLUTION DE L'AIR**4.2.7.1.1. GENERALITES**

Les études menées jusqu'à présent mettent en évidence une relation forte et incontestable entre l'évolution du niveau de pollution de fond et la santé.

Par ailleurs, des études ont montré une relation entre pollution atmosphérique et activités des services de soins hospitaliers. On estime à 5 000 à 6 000 hospitalisations annuelles pour épisodes aigus respiratoires (soit de l'ordre de 2 % des hospitalisations pour affections respiratoires) en liaison avec la pollution particulaire d'origine automobile dans les grandes cités françaises. Ces conséquences sanitaires, sources de gênes et de souffrances, se traduisent aussi par d'importantes dépenses sociales.

Certains polluants sont dits "primaires". Ce sont ceux directement émis par les sources de pollution, c'est-à-dire présents dans l'atmosphère tels qu'ils ont été émis. Dans le cas des transports routiers, les principaux polluants primaires ainsi que la nature du risque encouru, sont présentés dans le tableau ci-après.

SUBSTANCES	ORIGINE	RISQUES
Monoxyde de carbone	Combustion incomplète des carburants	Troubles respiratoires et cardiovasculaires (réduction de la concentration d'oxygène fournie à l'organisme)
Oxyde d'azote	Combustion des carburants	Dioxyde d'azote : troubles respiratoires, désagréments oculaires
Dioxyde de soufre	Combustion de carburants soufrés	Troubles respiratoires et cardiovasculaires Pluies acides (acide sulfurique, H ₂ SO ₄)
Particules fines	Véhicules (en particulier occupé de moteur diesel)	Troubles respiratoires et cardiovasculaires Forte sensibilité aux particules des personnes âgées, des enfants et des personnes souffrant de pathologies pulmonaires ou cardiovasculaires chroniques
Composés organiques volatils (dont hydrocarbures)	Evaporation de l'essence et combustion incomplète	Gêne olfactive, irritation, diminution de la capacité respiratoire jusqu'à des risques d'effets mutagènes, (cancérogènes : benzène).

4.2.7.1.2. EFFETS SUR LA QUALITE DE L'AIR

A ce stade du projet, en l'absence d'information sur la nature des activités de la ZAC, l'évaluation de l'impact du projet sur la qualité de l'air s'appuie sur les quantités d'émissions polluantes provenant du trafic routier calculées avec le logiciel de l'ADEME (impacts sols) pour les conditions suivantes :

- nombre de véhicule /jour : 500
- linéaire : 700 m
- pourcentage de poids lourds : 10 %
- vitesse : 30 km /h

Le trafic routier (500 véhicules / jour dont 10 % de poids lourds) constitue une hypothèse haute à l'horizon 2010.

Le tableau ci-après présente les résultats obtenus :

CO	CO ²	NO _x	COV	Particules	SO ²
805	108 797	303	100	11	3

Unité : grammes par an

Ces quantités d'émissions polluantes correspondent à des valeurs de concentration émises à la source, c'est-à-dire sans dispersion dans un volume d'air.

En considérant une répartition de ces polluants dans un volume (surface de la route X hauteur de 1 mètre), on peut comparer ces valeurs aux seuils fixés par le décret n°98-360 du 6 mai 1998 modifié :

Type de polluant	Emissions polluantes	Objet de qualité (en moyenne annuelle)	Seuil de recommandation et d'information	Valeur limite pour la protection de la santé humaine
CO	0,45 mg/m ³ /jour	/	/	10 mg/m ³ /jour
NO _x	7,5 µg /m ³ /heure	40 µg /m ³	200 µg/m ³ /heure	
SO ₂	0,07 µg/ m ³ /heure	50 µg /m ³	300 µg/m ³ /heure	
Particules	6 µg/m ³ /jour	30 µg /m ³	50 µg/m ³ /heure	

Les seuils de recommandation et d'information sont bien supérieurs aux valeurs d'émissions polluantes provenant de la circulation routière prise en compte sur la ZAC.

4.2.7.1.3. CONCLUSION

L'aménagement routier de la ZAC ne constitue pas un risque pour la santé humaine en terme de pollution atmosphérique.

4.2.7.2. LA POLLUTION SONORE

Ce thème a été abordé au chapitre 4.2.6.1 « Le bruit ». On rappellera que pendant la phase de travaux les principales nuisances sonores seront générées par les engins de chantier et les mouvements de poids lourds.

Les nuisances temporaires disparaîtront dès la fin des travaux.

Les effets permanents en terme de bruit seront liés à la nature des activités sur le site et aux circulations de véhicules.

Toutefois, ces effets sonores ne peuvent, à ce stade du projet, être quantifiés en raison de l'absence de renseignements sur les entreprises qui comptent s'installer sur le site. Aussi, celles qui s'implanteront sur la ZAC seront tenues de respecter la réglementation en vigueur en matière de bruit de voisinage et notamment les valeurs du décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

4.2.7.3. LES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE

Les aménagements envisagés n'auront pas d'impact négatif en terme de santé publique.

5. MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. LIMITATION DES RISQUES DE POLLUTION DURANT LA PHASE DE CHANTIER

Les risques de pollution liées au chantier relèvent principalement :

- des installations de chantier avec stockage des engins, de lubrifiants, carburants, rejets d'eaux usées, etc...
- des déversements accidentels (renversement de fûts, d'engins, etc...) ou de négligences (déchets non évacués),
- de l'entraînement des fines vers le cours d'eau par ruissellement des eaux pluviales sur des terrassements non stabilisés ou lors de la vidange de l'étang.

Afin de minimiser ces impacts, les précautions suivantes seront prises durant le chantier :

- les zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures seront étanches et confinées (plate-forme étanche avec rebord ou container permettant de recueillir un volume liquide équivalent à celui des aires de stockage),
- les vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillements des engins seront réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet. Les produits de vidanges seront recueillis ou évacués en fûts fermés vers des décharges agréées.

La réglementation concernant la conduite et la propreté des chantiers sera appliquée : utilisation d'engins et de matériel en bon état, enlèvement systématique de tous résidus de chantier et évacuation en décharge.

5.2. MESURES CONCERNANT LA COMMODITE DE VOISINAGE EN PHASE DE CHANTIER

Afin de limiter les nuisances sonores pendant la période de travaux, le chantier fonctionnera les jours ouvrables dans les plages horaires comprises entre 8 h 00 et 19 h 00.

Les niveaux de bruit provenant du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.

5.3. MESURE RELATIVES AU MILIEU PHYSIQUE

Les effets du projet concernant le relief, le climat, la géologie, l'hydrogéologie, l'hydrologie, les usages de l'eau ne sont pas de nature à appeler des mesures compensatoires.

Seuls les thèmes Hydrauliques et Qualité des eaux sont, au regard du projet, concernés par des mesures compensatoires.

5.3.1. MESURES RELATIVES A L'HYDRAULIQUE

L'imperméabilisation du site (surface de 8 ha) va entraîner un ruissellement accru. Les volumes d'eau restitués à l'Auzoue vont augmenter.

La mise en place d'un bassin de rétention avec fonction écrêtement permettra de préserver les caractéristiques hydrauliques en aval du projet.

Les caractéristiques du réseau de collecte et du bassin (volume, canalisation, ...) sont décrites dans le dossier « Loi sur l'Eau » joint.

5.3.2. MESURES RELATIVES A LA QUALITE DES EAUX

En matière de pollution chronique, la charge annuelle rejetée par la zone d'activités dans le milieu naturel respecte l'objectif de qualité des eaux. Le traitement est assuré à l'étiage comme pour des évènements de fréquences inférieures ou égales à la fréquence trentennale.

Pour des évènements plus importants, les volumes d'eau mobilisés assureront la dilution des éléments entraînés.

En matière de pollution accidentelle, des dispositifs d'obturation des ouvrages de traitements (bassins) sont prévus pour confiner ce type de pollution.

Ces mesures sont intégrées au projet depuis sa phase de conception de même que la construction d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées dont la filière (filtre planté de roseaux) garantie une qualité de rejet respectant les objectifs de qualité de l'Auzoue.

5.4. MESURES RELATIVES AU MILIEU NATUREL

5.4.1. MESURES RELATIVES A LA FLORE

Le site d'insertion étant agricole et sans intérêt touristique particulier, les seules mesures prévues concernent les haies supprimées.

Leur disparition sera compensée par des mesures intégrées au projet :

- renforcement des haies existantes en bordure de la RN 124 (partie ouest),
- maintien d'un espace libre végétalisé sur la bande de 25 mètres entre la RN 124 et les constructions.

5.4.2. MESURES RELATIVES A LA FAUNE

Les espèces amenées à se déplacer peuvent le faire aisément, de nombreux sites d'accueil sont présents à proximité. Les impacts très limités n'amèneront aucune mesure particulière.

5.5. MESURES RELATIVES AU PAYSAGE

Dans le cadre de l'étude de lever des dispositions de l'article L.111-1-4 (amendement Dupond) du Code de l'Urbanisme, des mesures d'insertion paysagères ont été préconisées afin de maintenir la perception rurale du site, à savoir :

- renforcement de la haie existante d'arbustes et hautes tiges d'essences locales dans la partie ouest le long de la RN 124,
- maintien d'un espace ouvert végétalisé (pelouse, plantations) sur une bande de 25 mètres entre la RN 124 et les constructions,

- plantation d'un arbre pour 50 m² de surface de stationnement,
- création d'un espace paysager à l'extrémité est de la zone en bordure de la RN 124,
- limitation des hauteurs de construction à 6-7 mètres en partie sommitale le long de la RN 124.

5.6. MESURES RELATIVES A LA SECURITE PUBLIQUE

Le bassin de rétention des eaux pluviales disposera d'une clôture de 1,10 m de hauteur.

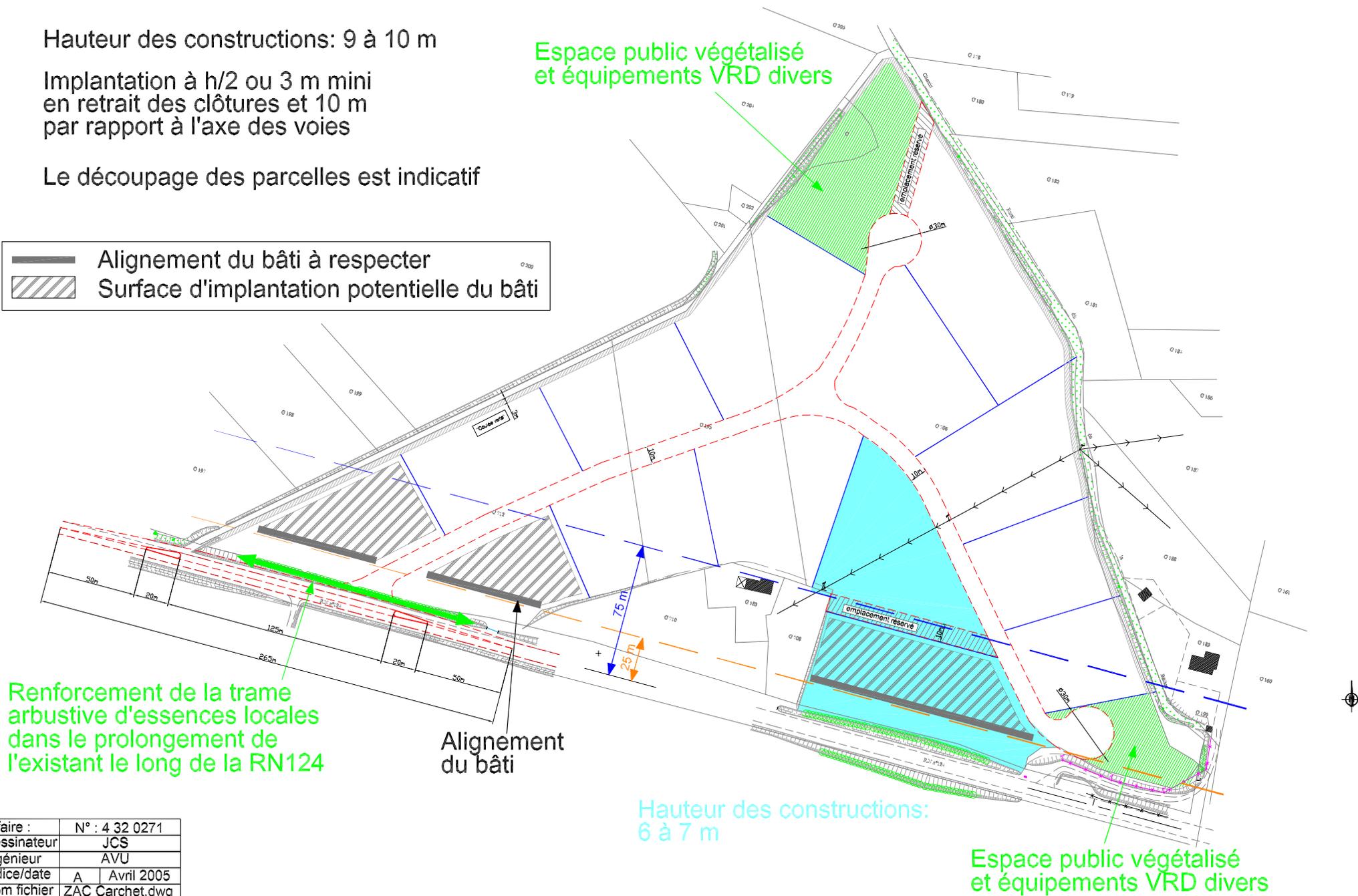
La station d'épuration sera clôturée, l'entrée protégée par un portail fermant à clé.

Hauteur des constructions: 9 à 10 m

Implantation à h/2 ou 3 m mini
en retrait des clôtures et 10 m
par rapport à l'axe des voies

Le découpage des parcelles est indicatif

	Alignement du bâti à respecter
	Surface d'implantation potentielle du bâti



Renforcement de la trame
arbustive d'essences locales
dans le prolongement de
l'existant le long de la RN124

Alignement
du bâti

Hauteur des constructions:
6 à 7 m

Espace public végétalisé
et équipements VRD divers

Affaire :	N° : 4 32 0271
Dessinateur	JCS
Ingénieur	AVU
Indice/date	A Avril 2005
Nom fichier	ZAC Carchet.dwg

6. ESTIMATION DU COUT DES MESURES COMPENSATOIRES

Les préoccupations environnementales font partie intégrante de l'étude.

Toutes les dispositions prises au cours de l'élaboration du projet, de façon à s'adapter au mieux aux contraintes locales, peuvent être considérées comme autant de mesures en faveur de l'environnement.

Les dispositions sont difficilement individualisables et quantifiables à ce stade du projet.

Les aménagements paysagers sont estimés à 110 000 € H.T.

La mise en place de noues et d'un bassin d'étalement pour les eaux de ruissellement est estimée à 176 000 € H.T.

La station de traitement des effluents est estimée à 330 000 € H.T.

Au total, le montant des mesures compensatoires devrait s'élever à 616 000 € H.T.

7. METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Les articles du Code de l'Environnement L.122-1 à L.122-3 (ex loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature) et R.122-1 à R.122-16 (ex décret 77-1141 du 12 octobre 1977) ainsi que la circulaire n°93-73 du 27 Septembre 1993 fixent le découpage et la démarche suivis pour la réalisation d'une étude d'impact.

L'étude d'impact a pour objectifs principaux :

- de mettre en évidence les caractéristiques d'un périmètre d'étude dans un environnement suffisamment vaste, permettant de prendre en compte les éléments tels que : patrimoine protégé, paysage, zones industrielles, zones urbaines, infrastructures...,
- de dégager au regard des caractéristiques de ce site, les impacts du projet et notamment ceux concernant son environnement immédiat,
- de définir les conditions d'insertion du projet dans le site.

D'une manière générale, la méthodologie mise en œuvre pour l'établissement de l'étude d'impact doit permettre l'évaluation des effets de l'aménagement projeté sur l'environnement concerné.

Cette méthodologie consiste en une analyse détaillée de l'état initial qui sera confrontée aux caractéristiques du projet pendant toutes les phases de réalisation et au terme de son aménagement.

La connaissance de l'état initial est établie :

- par exploitation de la documentation existante, des cartes IGN (Institut Géographique National) et du BRGM (Bureau des Recherches de Géologie Minières), du SDAGE Adour-Garonne, des documents d'urbanisme des communes concernées, des études techniques déjà réalisées,
- à partir de reconnaissances détaillées sur le site,
- à partir des enquêtes menées auprès des différents services administratifs et organismes pouvant être concernés par le projet (mairies de Vic-Fezensac et Castillon-Debats, DDE, DIREN, DRIRE, DDASS, etc., ...).

- selon les conclusions d'études techniques réalisées dans le cadre du projet sur des thèmes spécifiques (étude de lever des dispositions de l'article L.111-1-4 nécessaire pour l'implantation d'un tourne à gauche...).
- la description de l'état initial fait l'objet d'une analyse thématique pour chacun des paramètres environnementaux en soulignant les contraintes vis-à-vis du projet.

La connaissance du projet et des modalités de sa mise en œuvre est étudiée par exploitation de la documentation technique inhérente au projet.

L'analyse des effets s'appuie sur une analyse détaillée de l'état initial du site qui est confrontée aux caractéristiques du projet par une comparaison thématique. Cela permet de déceler la manière dont les différents thèmes environnementaux du site sont concernés, en précisant la nature des effets et leur caractère.

Cette démarche débouche ensuite sur la prévision de la mise en œuvre des mesures les mieux adaptées pour réduire ou compenser les effets négatifs de l'aménagement.

Bien qu'imparfaites, ces méthodes permettent une détermination objective des incidences du projet sur chaque composante environnementale, en s'appuyant sur une connaissance détaillée de l'aire d'étude et sur des avis d'experts.